

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE
DU

29 - 06 - 2000
après-midi

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMUNICATIONS	5
QUESTIONS ORALES	
– de Luc Sevenhans et Karel Pinxten sur le quarantième anniversaire de l'indépendance congolaise et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	5
– de Francis Van den Eynde sur la politique au sujet de l'Autriche et réponse de Guy Verhofstadt , premier ministre	6
– de Joos Wauters sur le Maribel social et réponse de Laurette Onkelinx , vice-première ministre et ministre de l'Emploi	6
– d' Alfons Borginon sur la protection de noms de domaines et réponse de Marc Verwilghen , ministre de la Justice	7
– de Jos Ansoms et Luc Sevenhans sur l'emploi du téléphone dans la voiture et réponse d' Olivier Deleuze , secrétaire d'État à l'Énergie et au Développement durable, adjoint à la ministre de la Mobilité et des Transports, au nom d' Isabelle Durant , vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports	7
– d' Aimé Desimpel sur les faillites dans le secteur belge des transports et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	8
– d' Alfons Borginon sur la loi de financement et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances	8
– de Jean-Pol Poncelet sur la circulaire ministérielle concernant les lois linguistiques et réponse de Didier Reynders , ministre des Finances, au nom d' Antoine Duquesne , ministre de l'Intérieur	9
– de Robert Denis sur la période des soldes et réponse de Charles Piqué , ministre de l'Économie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes	9
QUESTIONS ÉCRITES	
– État de la situation	10
PLAN FÉDÉRAL DE SÉCURITÉ ET DE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE	
Discussion	
<i>Orateurs</i> : Claude Desmedt , rapporteur, Tony Van Parys , Joëlle Milquet , Bart Laeremans , Karel Van Hoorebeke , Hugo Coveliers , Vincent Decroly , Fred Erdman , Charles Michel , Fauzaya Talhaoui , Karine Lalieux , Jo Vandeurzen , Jean-Pierre Viseur , Daniël Vanpoucke , Marie-Thérèse Coenen , Kristien Grauwels et Marc Verwilghen , ministre de la Justice	10
SUSPENSION ET REPRISE DE LA SÉANCE	27
PRISE EN CONSIDÉRATION DE PROPOSITIONS	27

VOTES NOMINATIFS

– sur les motions déposées en conclusion d'une interpellation	27
– sur le projet de loi, les propositions de loi et les propositions de résolution terminés	28
– sur les propositions de résolution introduites en conclusion du débat sur le Plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire	28
ORDRE DES TRAVAUX POUR LA SEMAINE PROCHAINE	29

ANNEXE**CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS**

Commissions – Modification	31
Commissions – Rapport déposé	31
Propositions – Autorisations d'impression	31
Propositions – Prises en considération	31
Interpellations – Demandes	32

COUR D'ARBITRAGE

Arrêts	32
--------	----

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

Rapport	34
---------	----

PÉTITION

Dépôt	34
-------	----

ORDRE DU JOUR DE LA SEMAINE PROCHAINE	34
--	-----------

CHIFFRES RELATIFS AUX QUESTIONS PARLEMENTAIRES AUXQUELLES IL N'A PAS ÉTÉ REPO- DU DANS LE DÉLAI FIXE	37
---	-----------

SÉANCE PLÉNIÈRE**JEUDI 29 JUIN 2000**

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENTE :

M. Herman DE CROO*La séance est ouverte à 14 h 15.***COMMUNICATIONS**

Le **président** : Plusieurs communications doivent être faites à la Chambre. Elles seront insérées en annexe au *Compte rendu analytique*.

QUESTIONS ORALES

Le **président** : L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUARANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'INDÉPENDANCE CONGOLAISE

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Le premier ministre a réagi, à bon droit, avec réticence quand il a été invité à se rendre au Congo pour prendre part aux célébrations du quarantième anniversaire de l'indépendance congolaise. Mais le ministre des Affaires étrangères, lui, est moins réticent. Par conséquent, j'estime que le chef du gouvernement devrait le rappeler à l'ordre. Les avertissements lancés par Amnesty International à propos des carences du respect des droits de l'homme dans le Congo de Kabila sont préoccupants. M. Kabila ne manifeste de surcroît aucune bonne volonté à cet égard. Il est exaspérant de voir qu'on fait la fête au Congo alors que la moitié de ce pays est occupé par des armées étrangères et que la grande majorité de la population vit

dans une misère noire. J'aimerais que le premier ministre nous fasse part de sa position en la matière.

M. Karel Pinxten (CVP) : La politique étrangère belge n'est pas dénuée de logique. Voici quelques semaines, le ministre compétent a déclaré au sujet du Congo qu'il y avait des choses plus importantes que le respect des droits de l'homme, et cela au moment où il avait connaissance d'un rapport d'Amnesty International dénonçant des violations massives des droits de l'homme au Congo.

Par sa présence aux festivités du 40e anniversaire de l'indépendance du Congo belge, il légitime un régime qui bafoue les droits de l'homme et l'accord de Lusaka.

Le ministre s'est-il rendu au Congo après concertation avec ses partenaires gouvernementaux, en particulier Agalev et le SP, et après avoir obtenu leur accord ? Que dira le ministre Michel à Kabila, demain, pendant le banquet ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Nous avons en effet été invités à assister à la commémoration. Le gouvernement s'est alors concerté. La situation des droits de l'homme au Congo ne s'améliore pas. En outre, l'exécution des accords de Lusaka et le dialogue intercongolais demandé par les NU se font attendre. Par conséquent, le gouvernement a décidé qu'en signe de notre mécontentement face à la situation

actuelle, seul le ministre des Affaires étrangères assisterait à la cérémonie. Ce dernier a d'ailleurs pour mission d'y exprimer notre insatisfaction. Ensuite, M. Michel poursuivra son voyage pour assister, le 1er juillet, au Burundi aux cérémonies du 38^{ème} anniversaire de l'indépendance.

Il ne s'agit donc pas de légitimer le régime congolais, comme le prétend M. Pinxten. Le 30 juin, le ministre des Affaires étrangères signalera à M. Kabila que la Belgique désapprouve la politique menée par le Congo.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Je fais confiance au premier ministre. Cependant, je me méfie du ministre des Affaires étrangères. Il y a quelques mois, il a en effet déclaré à propos du Congo qu'il y avait des questions plus importantes que le respect des droits de l'homme. Envers l'Autriche et le Chili, son attitude est tout autre. Le premier ministre devrait dès lors rappeler à l'ordre M. Michel.

M. Karel Pinxten (CVP) : Nous ne pouvons accepter la tournure que prennent les accords de Lusaka ni les violations des droits de l'homme au Congo. La présence au Congo de M. Michel sera interprétée comme une légitimation du régime congolais.

M. Michel adopte dans les dossiers congolais et autrichiens des attitudes diamétralement opposées. Je crains que son attitude face à la situation congolaise ne mine notre crédibilité en Afrique centrale.

Le président : L'incident est clos.

POLITIQUE À L'ÉGARD DE L'AUTRICHE

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Aux yeux de ce gouvernement, Kabila semble être un moindre mal par comparaison avec l'Autriche. Il y a deux semaines, j'avais indiqué que la campagne de dénigrement de l'Autriche menée par la Belgique nous rend ridicules et que le gouvernement s'est engagé dans une impasse car un changement de cap se dessine au sein de l'UE. Voilà qu'on veut envoyer trois enquêteurs de la Cour européenne en Autriche. C'est une humiliation pour l'Autriche car cette attitude équivaut à une présomption de culpabilité. Et on se borne en outre à chercher une échappatoire. Quand allons-nous normaliser nos relations avec l'Autriche ?

M. Guy Verhofstadt, premier ministre (*en néerlandais*) : Le gouvernement estime qu'il faut maintenir les mesures prises par les 14 États membres. L'initiative de la présidence portugaise tend à confirmer ces mesures et à faire évaluer par le président de la Cour européenne des

droits de l'homme le respect des droits de l'homme en Autriche et le cap adopté par le FPÖ. Celui-ci va désigner trois Sages à cet effet. Je viens d'ailleurs de recevoir la confirmation de l'acceptation du point de vue du président portugais par les 14 États membres de l'UE.

M. Francis Van den Eynde (VL. BLOK) : Le Portugal est chargé de débloquer la politique de l'UE à l'égard de l'Autriche. Sa mission n'est ni agréable ni facile. Les sanctions ont été prises il y a plusieurs mois déjà et ce n'est que maintenant qu'on va examiner la situation en Autriche. Des condamnations de ce type ne sont généralement prononcées qu'après un examen minutieux. Dans le cas présent, on a procédé dans l'ordre inverse. En tant que juriste, le premier ministre devrait savoir ce qu'il en est.

Le président : L'incident est clos.

MARIBEL SOCIAL

M. Joos Wauters (Agalev-Écolo) : Le Maribel social est une mesure qui vise à favoriser l'emploi dans le secteur social par une diminution des charges. En Flandre, les partenaires sociaux ont conclu un accord qui porte sur une réduction du temps de travail à grande échelle. Ils veulent utiliser les moyens qui sont ainsi libérés pour procéder à des engagements compensatoires.

Le Maribel social ne prévoit pas cette possibilité. Les moyens peuvent-ils être utilisés à cette fin ? Quel règlement légal proposez-vous ?

Mme Laurette Onkelinx, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Le plan pluriannuel pour le secteur non-marchand a été approuvé le 1^{er} mars par les employeurs et les travailleurs. Les nouvelles mesures concernant la fin de la carrière doivent permettre de réduire progressivement la durée du travail pour le personnel soignant à partir de quarante-cinq ans. Un financement de 2,5 milliards est prévu. (*Poursuivant en français*)

On a prévu que, si cette enveloppe était suffisante, elle pourrait également servir au financement de la diminution du travail pour les travailleurs à mi-temps.

Où se situe la difficulté ? Pour permettre le Maribel social, on peut envisager la diminution du temps de travail, l'augmentation du volume de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail.

Je suis, pour ma part, favorable à accorder, via le Maribel, un appui aux accords non marchands des Communautés et Régions et à élargir le champ de nos négociations du 1^{er} mars. Mais, pour cela, il faudra modifier la

réglementation et toucher aux conventions collectives de travail.

M. **Joos Wauters** (Agalev-Écolo) : À l'origine, les 2,5 milliards ne faisaient pas partie du Maribel social. La ministre souhaite élargir cette mesure aux groupes qui ne figurent pas dans les CCT. Je souhaiterais que la ministre traduise ses intentions en actes.

Le **président** : L'incident est clos.

PROTECTION DE NOMS DE DOMAINE

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Celui qui dispose d'un site internet a un nom de domaine par domaine de niveau supérieur. Or, il apparaît que certains se livrent au *cyber-squatting* pour faire breveter des noms de domaine avec lesquels ils n'ont aucune affinité. C'est immoral ! Il existe pourtant de nombreuses possibilités juridiques en matière de protection, précisément pour éviter qu'on n'attribue des noms de domaine avec lesquels on n'a aucun lien.

Cette pratique de *cyber-squatting* pourrait cependant faire l'objet de poursuites judiciaires en vertu des dispositions du Code pénal relatives à la fraude.

Quelles mesures le ministre envisage-t-il ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre de la Justice (*en néerlandais*) : La protection des noms de domaine d'un site web, telle qu'elle est prévue par la réglementation belge, consiste à faire une composition du niveau supérieur (top level) et du second niveau (second level). Le suffixe .be est le niveau supérieur géré par l'asbl DNS.be. Les noms de domaine quant à eux se situent au second niveau, et c'est à ce niveau-là que des abus sont effectivement possibles.

Sur le plan juridique, on dispose de deux moyens d'action : la loi Benelux visant à protéger les noms de domaine d'une part, et la loi de 1991 sur les pratiques du commerce de l'autre. L'asbl susmentionnée est en fait autorégulatrice. Permettez-moi de vous rassurer : il y a peu de discussions juridiques à ce sujet, la protection juridique actuelle étant satisfaisante.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Si le nom de domaine de niveau supérieur "be" pose peut-être peu de problèmes, il n'en va pas de même pour les noms américains. Aussi faudrait-il aborder cette question au niveau international. Notre réglementation sur la protection des marques ne peut en effet être effective que si le nom a été déposé en tant que marque.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Je suis tout à fait disposé à évoquer ce problème au niveau européen.

Le **président** : L'incident est clos.

UTILISATION DU TÉLÉPHONE DANS LA VOITURE

M. **Jos Ansoms** (CVP) : Je regrette que la ministre Durant ne soit pas présente. J'aurais aimé la féliciter d'avoir pris sa première mesure de sécurité routière depuis son entrée en fonction.

Un récent arrêté royal prévoit qu'à partir de samedi, il sera interdit de téléphoner en conduisant une voiture. La proposition que j'avais déposée à ce sujet a été rejetée par le gouvernement parce que la ministre voulait s'arroger tous les mérites d'une telle mesure.

Son arrêté royal manquera toutefois son objectif car il comporte une erreur majeure : on pourra semble-t-il continuer à téléphoner au moyen d'un téléphone fixe. L'arrêté royal n'interdit que l'utilisation de téléphones mobiles.

De nombreux kits "mains-libres" sont très dangereux. La ministre a constitué un groupe de travail pour définir les impératifs techniques. Est-elle en mesure de garantir que ce groupe de travail aboutira rapidement à des résultats ?

M. **Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Entre conduire et téléphoner, il faut choisir. S'il faut saluer l'objectif poursuivi par l'arrêté royal, il y a lieu de souligner qu'il présente des lacunes puisqu'il ne concerne que les GSM.

J'ai moi-même constaté que, pour les automobilistes, l'utilisation d'un appareil fixe comporte plus de risques que celle du téléphone cellulaire GSM. En effet, il est très difficile de composer un numéro sur un appareil fixe en conduisant.

Quel est la valeur juridique de l'arrêté royal ? Il y a de fortes chances que les amendes et les procès-verbaux soient classés sans suite. Dans l'attente de nouveaux développements, les services de police adopteront donc une attitude très laxiste en la matière. L'arrêté royal sera-t-il éventuellement rapporté ?

M. **Olivier Deleuze**, secrétaire d'État, au nom de Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : L'arrêté royal a inséré au code de la route un nouvel article qui interdit aux automobilistes de manipuler un GSM, sauf si leur voiture est à l'arrêt ou en stationnement.

En vertu de l'article 8, point 3, l'automobiliste doit en toutes circonstances avoir le contrôle de sa voiture. Cet article s'applique également aux téléphones fixes.

Le nouvel article relatif aux téléphones portables vise avant tout à sensibiliser les automobilistes. Une campagne d'information et de sensibilisation sera organisée avec le soutien de l'IBSR. Grâce à l'arrêté royal, les services de polices peuvent désormais intervenir.

L'arrêté royal a été élaboré en étroite collaboration avec la gendarmerie, qui est donc informée de tous les aspects. En raison de l'énorme succès du GSM, il fallait agir vite et préventivement avant que ce comportement dangereux ne se généralise. On observe le même phénomène dans d'autres pays. La nouvelle génération de téléphones mobiles est aussi "mains libres". Il existe déjà des kits auxquels les GSM peuvent être raccordés dans les voitures. A l'avenir, ce nouveau mode de téléphonie automobile pourra s'effectuer par une liaison à distance, donc sans câble.

M. Jos Ansoms (CVP) : Il a fallu deux pages pour motiver un article de deux lignes. Le principe d'égalité est enfreint par cet arrêté royal. Résultat : la première condamnation sera annulée par la Cour d'arbitrage.

Selon le code de la route, on ne peut imposer d'exigences techniques aux voitures. Pour cela, il faut modifier la loi technique sur les véhicules. C'était l'objectif de ma proposition de loi.

M. Luc Sevenhans (VL. BLOK) : Cet arrêté royal n'aura pas une influence bénéfique sur la sécurité routière. C'est une demi-mesure. Je me demande quel agent de police se sentira appelé à verbaliser.

Le **président** : L'incident est clos.

FAILLITES DANS LE SECTEUR BELGE DU TRANSPORT

M. Aimé Desimpel (VLD) : Le secteur du transport belge a enregistré un net recul. Quotidiennement, la concurrence étrangère féroce et le prix élevé du carburant diesel exigent leur lot de faillites. Ce secteur emploie 50.000 personnes, son chiffre d'affaires s'élève à plusieurs milliards de francs et il rapporte annuellement 50 milliards de francs au trésor qui perd 1,5 million à chaque nouvelle faillite.

Ne devrait-on pas accorder à cette branche le statut de secteur en crise ? La commission de la Chambre compétente en la matière ne devrait-elle pas évoquer ce dossier d'urgence ? Des mesures fiscales pourraient-elles être envisagées ?

M. Didier Reynders, ministre (*en néerlandais*) : Je reviens d'une réunion avec le secteur du transport, à laquelle la ministre Durant a également assisté. Nous avons établi un programme visant à organiser une approche globale.

Nous pourrions organiser une séance d'audition en commission pour le secteur du transport puisque nous l'avons fait pour le secteur du bâtiment.

Un certain nombre de mesures fiscales sont à l'étude, dont le paiement mensuel d'une taxe de circulation. Nous pourrions également adopter des mesures pour promouvoir des produits respectueux de l'environnement. Une troisième possibilité consisterait à rembourser les accises aux transporteurs et aux entreprises de transport public comme De Lijn. Toutefois, cette mesure risque de coûter cher, diminuer les accises d'un franc entraînerait un manque à gagner de 5 milliards de francs sur une base annuelle.

M. Aimé Desimpel (VLD) : La semaine passée, j'ai eu des contacts avec trois organisations syndicales. Elles ont à présent élaboré un rapport contenant 42 propositions et suggestions. J'en informerai le ministre.

M. Marc Van Peel (CVP) : Il y a quelques instants, la ministre Durant n'était pas présente pour répondre aux questions : elle a fait lire ses réponses par le secrétaire d'Etat M. Deleuze. Comme excuse, elle a invoqué le fait qu'elle était en réunion avec le secteur des transports.

Je constate maintenant que le ministre Reynders était également en réunion avec le même secteur. Il est cependant parmi nous. Comment expliquer cette différence ? Que pense le président de l'attitude de la ministre Durant ?

Le **président** : M. Van Peel a raison. Je n'étais cependant pas au courant de la raison qu'a invoquée la ministre Durant pour justifier son absence. Je ne manquerai pas d'attirer son attention sur ce point.

L'incident est clos.

LOI DE FINANCEMENT

M. Alfons Borginon (VU-ID) : Le gouvernement flamand a dû renoncer à son intention d'instaurer une réduction de 3,2 milliards de francs sur l'impôt des personnes physiques. On évoque à présent la possibilité d'instaurer une réduction de l'impôt à concurrence de 10 milliards de francs, au grand dam des Wallons qui exigent la concertation. Si une concertation peut toujours être envisagée, je ne suis cependant pas d'accord avec l'in-

tention du ministre de rédiger un projet d'arrêté royal relatif aux marges, alors qu'il n'y est nullement tenu. Une telle initiative serait inopportune, dans la mesure où la modification de la loi de financement est liée au financement de l'enseignement. Quel est le contenu du projet d'arrêté royal ? Le ministre estime-t-il opportun de prendre aujourd'hui une initiative en ce sens ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en néerlandais*) : En décembre 1999, une concertation avait déjà été organisée à propos d'une réduction de l'impôt des personnes physiques de 3,2 milliards de francs dans le régime forfaitaire. Le gouvernement régional demande à présent une nouvelle concertation. Il a préparé un projet de décret qui sera soumis pour avis au Conseil d'État.

La procédure de concertation n'empêche pas qu'en application de la loi de financement, un projet d'arrêté royal relatif aux marges soit soumis au Conseil des ministres.

M. **Alfons Borginon** (VU-ID) : Si le gouvernement flamand entend instaurer une réduction de l'impôt, il doit évoquer ce point au sein du comité de concertation. Mais il peut parfaitement mettre en oeuvre sa décision sans l'accord du comité.

Toute forme de marchandage doit être écartée : on ne peut isoler une partie des discussions relatives à la loi de financement et la "racheter" par un arrêté royal. Je tiens à mettre les partis flamands en garde contre cette formule dangereuse.

Le **président** : L'incident est clos.

CIRCULAIRE INTERPRÉTATIVE DES LOIS LINGUISTIQUES

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Un certain nombre de problèmes se posent dans la périphérie. L'auditeur général du Conseil d'État a rendu un avis favorable à la thèse francophone dont aucune décision n'a découlé.

Le ministre m'a dit qu'il attendait l'arrêt avant de se prononcer. Les mandataires de la périphérie me confirment que leur situation ne cesse de se dégrader. La situation alarme même des chefs de parti de la majorité dont celui du PRL : M. Ducarme exige l'adoption d'une circulaire interprétative allant dans le sens de l'auditorat général.

Le ministre de l'Intérieur compte-t-il suivre son président de parti et publier une telle circulaire ?

M. **Didier Reynders**, ministre (*en français*), au nom de M. **Antoine Duquesne**, ministre : Je n'ai pas eu

connaissance de demande particulière du président du PRL.

La position du ministre de l'Intérieur n'a pas changé : il attend la décision du Conseil d'État en toute sérénité et entend la mettre en application dès qu'elle interviendra.

M. **Jean-Pol Poncelet** (PSC) : Je vais vous transmettre copie de la déclaration de M. Ducarme dans laquelle il a exigé une circulaire interprétative.

Cette situation démontre la duplicité de l'attitude politique libérale : le président du parti affiche des positions électoralistes tandis que le ministre PRL ne bouge pas. L'opinion publique ne sera pas dupe.

Le **président** : L'incident est clos.

"PRÉSOLDES"

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : Avec l'été, les journaux relancent la problématique des soldes.

La Fédération de la grande distribution ainsi que *Test Achat* préconisent la suppression des soldes et des présoldes. L'Union des classes moyennes veut maintenir des présoldes qui seraient, selon elle, le dernier rempart des petits commerçants face à la grande distribution.

Récemment, un membre de votre cabinet a annoncé qu'il y aurait, en septembre, une réforme substantielle des pratiques du commerce.

Quels sont les commentaires du ministre face à l'effet d'annonce des déclarations d'un membre de son cabinet ?

M. **Charles Picqué**, ministre (*en français*) : La question des présoldes est fort complexe. Durant cette période de douze semaines précédant les soldes, il est interdit de faire de la promotion commerciale.

On a voulu faire en sorte que le consommateur puisse comparer les prix. Cela n'empêche pas un commerçant de baisser ses prix pendant cette période.

Cette interdiction a des effets sur le soutien de la demande qui attend impatiemment les soldes. Il en découle aussi une absence de concurrence favorable aux consommateurs.

Certaines critiques relèvent l'absence de législation à l'étranger en cette matière : nous sommes le pays le plus directif et contraignant. Cette situation serait préjudiciable au commerce belge. Il faut réfléchir à l'utilité des présoldes pour la protection du consommateur : je ne

me prononcerai pas définitivement aujourd'hui, mais je m'interroge sur l'opportunité des présoldes.

M. **Robert Denis** (PRL FDF MCC) : Je suis sûr que le ministre veillera tant à l'intérêt des petits commerçants qu'à celui de la grande distribution quand il élaborera un projet de loi en la matière.

Le **président** : L'incident est clos.

QUESTIONS ÉCRITES

BILAN

Le **président** : Je dispose maintenant d'un aperçu des réponses écrites adressées aux membres du gouvernement et auxquelles ceux-ci n'ont pas répondu à temps. Je comprends tout à fait que tel ou tel ministre se voie adresser beaucoup plus de questions que ses collègues et qu'il soit plus complexe de répondre à certaines d'entre elles. Les ministres ont vingt jours pour répondre aux questions écrites qui leur sont posées. Je leur demande instamment de faire le nécessaire pour répondre à toutes les questions dans le délai qui leur est réglementairement imparti.

Voici cet aperçu où j'ai mis le nombre de questions auxquelles il n'a pas été répondu en regard du nombre total des questions adressées à chaque ministre. M. Reyniers : 122 sur 411 ; M. Verwilghen : 46 sur 232 ; Mme Aelvoet 5 sur 232 ; Mme Durant : 34 sur 230 ; M. Duquesne : 28 sur 215 ; M. Vandenbroucke : 26 sur 196 ; M. Daems : 0 sur 151 ; M. Picqué : 19 sur 135 ; Mme Onkelinx : 1 sur 118 ; M. Flahaut : 3 sur 80 ; M. Vande Lanotte : 4 sur 78 ; M. Gabriëls : 1 sur 72 ; M. Michel : 0 sur 68 ; M. Verhofstadt : 0 sur 47 ; M. Boutmans : 0 sur 29 ; M. Deleuze : 0 sur 30 et M. Chevalier : 0 sur 17.

Je ne recommencerai pas cet exercice tous les deux mois. Je trouve que le bulletin de certains élèves s'améliore.

Nous constatons que de nombreux efforts sont consentis pour que le Parlement puisse exercer son contrôle. Je fais observer aux membres du gouvernement que les questions auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais peuvent être formulées sous la forme de questions orales.

Mme **Frieda Brepoels** (VU-ID) : Ce matin, notre groupe a décidé de procéder à une évaluation des questions auxquelles il n'a pas encore été répondu. Le président ne parle pas du temps dont certains ministres semblent

avoir besoin pour répondre aux questions. Plusieurs questions déposées en 1999 restent sans réponse. Le président pourrait-il nous fournir un aperçu des questions sans réponse et de la date de leur dépôt ?

Le **président** : Je rédigerai l'aperçu que vous demandez et je vous le communiquerai. (Voir annexe p. 37)

PLAN DE SÉCURITÉ ET DE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

DISCUSSION

Le **président** : L'ordre du jour appelle la discussion du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, n°s 716/1 et 2. La discussion est ouverte. Puis-je demander aux membres de respecter les temps de parole convenus lors de la Conférence des présidents ?

M. **Claude Desmedt**, rapporteur : L'accord de gouvernement conclu en juillet 1999 prévoit l'élaboration d'un plan fédéral de sécurité qui s'inscrit dans l'action générale du gouvernement. La sécurité est un droit fondamental et un point prioritaire. Le gouvernement a donc décidé l'élaboration de ce plan qui concerne également la politique pénitentiaire. Le ministre de la Justice l'a présenté au Parlement.

L'avis de nombreuses instances comme le Collège des procureurs généraux, le service de la Politique criminelle, l'état-major général de la gendarmerie, a été sollicité lors de la préparation du plan. Parmi les priorités, on peut relever : diminuer le nombre de délits avec violence ; circonscrire et combattre la criminalité organisée, la criminalité en col blanc et la délinquance des jeunes ; lutter contre la traite des êtres humains, prévenir les délits sexuels ; limiter la criminalité liée à la drogue et réduire les accidents de la circulation entraînant des dommages corporels...

La sécurité est un droit fondamental et une condition nécessaire à l'État de droit.

Le plan prévoit une gestion intégrale à deux niveaux (fédéral et local) de la sécurité par la prévention, la répression et le suivi de la victime et des auteurs.

Le plan fédéral s'appuie sur des apports scientifiques et prévoit un ensemble de 92 projets dont la plupart relèvent de la compétence fédérale, certains autres impliquant d'autres niveaux de pouvoir.

Le ministre considère sa politique comme une politique de "gestion intégrante" de la sécurité.

Les objectifs du gouvernement sont de diminuer le taux global de criminalité et d'augmenter le taux d'élucidation des crimes et délits en améliorant l'administration de la justice : assistance judiciaire plus efficace par la mutualisation ou l'assurance, résorption de l'arriéré judiciaire en collaboration avec le Conseil supérieur de la Justice, règlement des conflits par des modes non juridictionnels et réforme de l'expertise judiciaire.

En ce qui concerne le suivi, il faut assurer l'équilibre entre les intérêts respectifs de la victime, des auteurs et de la société.

Il faut une police formée et efficace ainsi qu'une adaptation de notre législation. À cet égard, le ministre plaide pour des peines alternatives autonomes.

Un volet du plan concerne la détention, un avant-projet de loi de principes pénitentiaires étant en cours d'élaboration.

Le financement du plan atteindra, pour son département, 15 milliards étalés sur plusieurs années. La commission de la Justice en a débattu durant trois séances.

M. Van Parys a considéré que le plan marquait un recul par rapport à la première version et s'est interrogé sur son financement. Sur le plan politique, M. Van Parys a estimé qu'un parti francophone de la majorité avait pesé de tout son poids pour modifier le plan initial dans un sens moins répressif. Il a regretté qu'aucun projet ne soit déposé concernant le statut des repentis, les témoins anonymes et la protection des témoins. Il s'est, en outre, inquiété du retard de la mise en route du Conseil supérieur de la Justice et de la réorganisation du ministère public.

Selon M. Laeremans, le plan est l'expression d'une justice trop peu répressive et inefficace. Il estime que les forces de police sont suffisamment fournies en moyens de communication mais non la magistrature.

La police n'est pas informée du suivi judiciaire de ses interventions. M. Laeremans a plaidé pour la multiplication des centres fermés et relève qu'il n'est plus fait mention de la délinquance des allochtones.

Pour M. Van Hoorebeke, les premières priorités n'étaient pas suffisamment déterminées. Une attention suffisante n'est pas apportée aux infractions au Code de la route ; le ministre de l'Intérieur aurait dû être impliqué dans ce plan qui péchait, en outre, par l'absence d'un véritable échéancier.

M. Erdman considère que ce plan constitue un véritable choix de société et se réjouit que les malentendus susci-

tés par la première version aient été dissipés, en particulier ceux relatifs à des dérives de type raciste.

Selon lui, il faut clairement définir la coopération entre l'État d'une part et les Régions et Communautés d'autre part.

M. Decroly s'est satisfait de la prise en considération des aspects sociaux de la délinquance et estime que, pour ce qui est de la collaboration avec le secteur privé, il faut s'en tenir au cadre légal existant. Il a souligné l'importance de l'aspect éducatif pour ce qui concerne la délinquance des jeunes.

M. Charles Michel a souligné l'importance politique du plan et du projet de réforme du droit pénal.

M. Vandeurzen a souligné l'importance de la lutte contre la corruption et s'est interrogé sur la concrétisation de la verticalisation des parquets.

Le rapporteur a constaté que la version remaniée du plan présentait un meilleur équilibre entre les aspects préventifs et répressifs. Mais, il a regretté le trop grand nombre de priorités retenues.

Par ailleurs, rien de précis n'est envisagé pour résorber l'arriéré judiciaire. Selon M. Jean-Pierre Viseur, davantage de moyens humains et financiers devraient être consacrés à la lutte contre la criminalité organisée et en col blanc.

M. Hove a souligné l'intérêt du plan qui reprend les lignes de force du plan de sécurité établi par sa formation politique.

Mme Lalieux a constaté que le plan avait évolué positivement par rapport à sa première version.

Elle se demande, cependant, si on ne cible pas trop certains types de délits, certains groupes sociaux et certains quartiers. Elle a aussi regretté qu'aucune solution réelle ne concerne l'arriéré judiciaire à Bruxelles.

Enfin, M. Coveliers a souligné la différence entre la criminalité en col blanc et la criminalité organisée. Pour lutter efficacement contre la fraude financière, il faut un service spécial de recherche.

Dans ses répliques, le ministre a souligné que l'élaboration de ce plan est une innovation politique. Le gouvernement précédent l'avait annoncé, en 1995, mais il n'avait jamais vu le jour.

La priorité sera de créer un parquet fédéral chargé de la lutte contre les organisations criminelles.

Les Communautés et Régions ont été largement consultées. Chaque année, un plan annuel de sécurité sera établi avec des échéances.

En ce qui concerne la délinquance des jeunes, le ministre a confirmé qu'il entendait privilégier les aspects protectionnels par rapport aux aspects répressifs.

Enfin, il juge nécessaire d'affiner les études sur les problèmes des repentis et de l'éventuel renversement de la charge de la preuve concernant la criminalité organisée.

Trois motions ont été déposées.

Une première motion, déposée par le Vlaams Blok, rejette catégoriquement le plan et en appelle à une politique répressive.

Une deuxième, émanant du CVP, insiste sur l'impact financier du plan, demande la priorité pour la poursuite de l'exécution des accords Octopus et rappelle la nécessité d'informer le Parlement des stades d'exécution et de régler les implications financières des Communautés et Régions par des accords de coopération.

Enfin, les groupes de la majorité ont déposé une troisième motion exprimant leur satisfaction du fait de l'existence de ce plan, souscrivant à ses priorités, insistant sur la nécessité de la réforme du droit pénal et sur la nécessité d'une évaluation annuelle.

La commission a décidé de ne pas procéder en son sein à un vote sur ces différentes motions. C'est, en effet, à la Chambre, dans son ensemble, qu'il appartiendra de se prononcer à l'issue du débat.

Une quatrième motion a été déposée, en séance plénière, par le PSC. (*Applaudissements sur tous les bancs*)

M. Tony Van Parys (CVP) : La deuxième version du plan de sécurité du ministre Verwilghen est un document qui n'est pas dépourvu de qualités. Elle constitue une compilation intéressante d'une série d'initiatives, de propositions et de mesures sur le plan de la politique en matière de sécurité. Bon nombre de suggestions sont d'ailleurs inspirées des conclusions formulées, ces dernières années, par plusieurs commissions d'enquête.

La deuxième version n'est pas un fatras de propos en sens divers comme l'était la première et est beaucoup plus cohérente que cette dernière. Elle apporte la preuve que les critiques formulées à l'égard de la première mouture étaient plus que justifiées.

Pour le CVP, le plan de sécurité constituera un instrument utile pour l'évaluation de la politique menée par le

gouvernement en matière de sécurité et de lutte contre la criminalité.

S'il n'est pas dépourvu de qualités, ce plan ne comporte cependant ni obligation ni engagement. Ainsi, il ne détermine aucune priorité. Mieux encore, toutes les mesures annoncées semblent être prioritaires. En tout état de cause, aucun choix n'est effectué, au risque de ne voir aucune mesure mise en oeuvre. Le ministre avait cependant annoncé plusieurs initiatives louables au cours du mini-débat que nous avons eu, ici même, à la Chambre. A cette occasion, il avait déclaré que la lutte contre la délinquance de rue, les délits avec violence et la criminalité urbaine deviendrait prioritaire. Notre groupe pouvait se rallier à cette option. A présent, cette priorité est noyée dans une multiplicité d'autres priorités. L'instrument par excellence pour lutter contre la criminalité de rue – la comparution immédiate – s'est révélé inefficace.

Ce plan s'écarte du plan initial du VLD et du premier plan de sécurité. Il n'est plus question de la réalisation d'objectifs à long, à moyen et à court terme, comme le ministre l'avait annoncé dans son premier plan.

Les moyens mis en oeuvre témoignent de l'absence d'engagement et d'obligation de résultat dans le plan. Des déclarations prometteuses avaient été faites à ce sujet, mais le premier ministre a depuis lors indiqué qu'il n'était pas certain que les 15 milliards supplémentaires évoqués par le ministre de la Justice soient vraiment libérés, ce qui est pour nous une véritable déception.

Cette absence d'engagement budgétaire et chronologique constitue une grave menace pour ce plan. Faut-il en conclure que ce plan de sécurité ne constitue en somme pas une priorité pour les membres de la majorité ? Le plan de M. Verwilghen est théoriquement intéressant, mais rien ne nous garantit qu'il pourra être mis en pratique.

À cet égard, je citerai la lutte contre la criminalité organisée. A la suite du récent drame de Douvres, tout le monde s'est accordé pour dire que la lutte contre la traite des êtres humains devait devenir prioritaire. Qu'en est-il concrètement ? Nous avons manqué toute une série d'occasions qui s'offraient à nous. En effet, le 18 novembre 1999, M. André Van Doren était nommé président du nouveau Comité P. Le ministre a refusé de nommer un troisième magistrat national.

Le parquet fédéral devait être l'émanation de la coopération internationale sur le plan de la lutte contre la criminalité. Jusqu'à présent, aucun élément concret n'est apparu. Il faudra attendre au moins 2002 avant que le parquet fédéral puisse commencer ses activités. Entre-

temps, nous ne disposons d'aucun outil pour lutter contre la criminalité organisée.

La disposition concernant les repentis a été reportée aux calendes grecques. Je pourrais citer d'autres exemples pour illustrer l'absence de mesures visant à réprimer la criminalité organisée internationale.

L'Institut national de criminalistique et de criminologie est démantelé et son rôle se cantonne à la gestion de banques de données. C'est regrettable. La lutte contre la criminalité organisée requiert davantage d'effectifs policiers pour des missions judiciaires. La prédominance du département de l'Intérieur sur celui de la Justice est toutefois manifeste et on l'a constaté récemment encore lors des événements de Douvres. La majeure partie du personnel et des moyens sont affectée au maintien de l'ordre. La résolution de la majorité devrait être l'apothéose de ce débat mais c'est tout le contraire qui se produit et cette situation est humiliante pour le Parlement. Nous lisons dans la résolution de la majorité que la Chambre se réjouit du plan de sécurité et de politique pénitentiaire. Voilà qui en dit long ! La Chambre se rallie à une politique qui repose sur trois piliers. Elle estime que la réforme indispensable du droit pénal requiert une réflexion profonde. Encore un vœu pieux. Cette résolution est truffée de lieux communs et son contenu ne pèse pas lourd. La Chambre désire que, dans le cadre de l'exécution du plan, il soit tenu compte d'un équilibre global en ce qui concerne tant le calendrier que les moyens financiers. Qu'est-ce que cela signifie ?

Au cours de la législature écoulée, nous avons bien défendu les intérêts de la Justice et de l'Intérieur. La population nous a demandé de réformer radicalement notre système judiciaire et policier. Nous nous y sommes employés en application des accords octopartites. Le ministre de la Justice actuel est devenu le symbole de ce mouvement de rénovation. Aussi, je demande instamment à la Chambre de ne pas adopter cette résolution. La majorité doit la retirer. Cette résolution est un camouflet pour tous ceux qui ont soutenu les réformes de l'accord octopartite. Elle consacre un retour à l'"ancien régime", au temps où la Justice et l'Intérieur étaient considérés comme quantité négligeable et étaient négligés. C'est la raison pour laquelle nous proposons nous-mêmes une motion dans laquelle nous demandons au gouvernement de s'engager concrètement à consacrer réellement quinze milliards à l'exécution du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire. De plus, nous y demandons au gouvernement d'exécuter les lois élaborées en application de l'accord octopartite, d'assurer la continuité sur le plan des nominations, de prêter prioritairement attention à la criminalité accompagnée de violence et à la criminalité urbaine et juvénile, d'informer ponctuellement le Parlement de

l'état d'avancement de l'exécution du plan fédéral de sécurité et d'assumer la responsabilité financière de ce plan. En ce qui concerne le volet préventif, des accords de coopération doivent être conclus avec les Communes et les Régions.

L'accord octopartite constituait une réponse à la préoccupation de nos concitoyens en matière de sécurité et de justice. Nous avons demandé au président de la commission de la Justice de déposer une résolution collective. Mais, à ce jour, nous n'avons pas obtenu de réaction de sa part. La présente résolution décevra la population car elle est insignifiante.

Mais il est encore temps de corriger le tir en amenant le gouvernement à souscrire un engagement concret, passant par l'adoption de notre résolution. Ainsi, il ne provoquera pas la désillusion de nos concitoyens. *(Applaudissement sur les bancs du CVP)*

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Ce débat marque la fin d'une grande saga. Dieu sait si l'arrivée de ce plan de sécurité aura pris du temps ! On se souviendra des multiples rebondissements auxquels nous avons assisté avant d'en arriver au débat de ce jour.

Une contradiction existe entre le second plan de sécurité et la note de politique générale du gouvernement. Cette dernière annonçait des éléments que l'on retrouvait dans le premier plan de sécurité et qui n'apparaissent plus dans le second. Quelle est, pour finir, la vraie note de politique générale ? La seconde version du plan devient-elle la nouvelle note de politique générale ou la note de politique générale votée par la majorité reste-t-elle d'application ? J'aimerais obtenir des indications à ce sujet.

Nous nous réjouissons cependant du retrait de certains points inspirés par une certaine politique sécuritaire.

M. **Charles Michel** (PRL FDF MCC) : Au cours des travaux en commission, nous n'avons pas eu l'occasion d'entendre les membres de votre groupe. Si vous aviez été présents, vous auriez déjà obtenu une réponse à vos questions.

Mme **Joëlle Milquet** (PSC) : Mme Clotilde Nyssens, au cours de la réunion commune entre la Chambre et le Sénat, a exposé à suffisance le point de vue de notre groupe.

Le tribunal d'application des peines est une bonne chose, mais l'Institut de criminalistique et de criminologie est intégré dans le service de Police criminelle. C'est regrettable.

Nous aurions voulu que ce plan prenne des orientations, fasse des choix et annonce des décisions. On assiste, cependant, uniquement à un catalogue de déclarations d'intentions.

Outre ces bonnes intentions, nous constatons trois faiblesses.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'accessibilité à la Justice, vous n'expliquez ni la manière ni les moyens envisagés. Ensuite, en ce qui concerne la lutte contre l'arriéré judiciaire, vous renvoyez la balle au Conseil supérieur de la Justice, sans idée concrète. Il en va de même pour la criminalité liée à la drogue et la lutte contre celle-ci.

On avait présenté ce plan comme étant révolutionnaire, mais plus de 70 % des idées qui y figurent sont inspirées de nos anciennes propositions.

Vous annoncez une augmentation budgétaire substantielle, mais ni échéancier ni estimation budgétaire ne figurent au plan. Or, la

Justice requiert un investissement majeur. Entre les discours entendus au cours de la "législature Dutroux" et ce que l'on entend maintenant, il y a un fossé. On n'entend plus parler de budgets à injecter pour rénover la Justice.

On crée aussi de nouvelles procédures. À nouveau, les moyens ne suivent pas. Il ne faut pas imaginer, dès alors, que les citoyens pourront croire en l'offre d'une politique plus efficace.

Selon vous, la base du plan de sécurité est l'efficacité de la police. Ici encore, nous ne disposons d'aucune information précise, ce qui inquiète toutes les parties intéressées.

En ce qui concerne la politique pénitentiaire, nous ne pouvons nous contenter de déclarations d'intention, car la situation est intenable en ce domaine.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Vous avez raison de porter attention au régime pénitentiaire et aux personnes qui ont fait l'objet d'une sanction. Il avait néanmoins été convenu que nous discuterions mercredi prochain en commission de la Justice du rapport que le professeur Dupont a rédigé à ce propos et qui avait encore été commandé sous la législature précédente. Je ne comprends pas pourquoi vous abordez maintenant le problème du droit pénitentiaire.

Mme Joëlle Milquet (PSC) : J'attends les projets concrets du gouvernement en la matière.

Quant à la méthodologie, vous avez adopté un premier plan sans consulter les Communautés. Entre-temps, il semble que celles-ci aient été consultées, mais on n'a pas assisté à une véritable concertation qui est pourtant indispensable en l'occurrence.

En conclusion, nous attendons, au-delà des discours, de prendre connaissance des projets réels et concrets du gouvernement.

Nous prenons acte du fait que le plan de sécurité rend caduque la note de politique générale.

Nous avons déposé une proposition de résolution dans laquelle nous demandons la résorption de l'arriéré judiciaire, une concertation plus poussée avec les Régions et les Communautés et une définition du calendrier et des moyens consacrés à la mise en oeuvre du plan de sécurité.

Et puis, nous souhaitons voir accélérée la mise en oeuvre des accords octopartites, en tenant compte des implications budgétaires.

L'esprit de l'ancienne législature ne doit pas être oublié en un an. Ne plus parler que de sécurité en parlant de justice, c'est réducteur. *(Applaudissements sur les bancs du PSC)*

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Ce plan de sécurité a connu un parcours mouvementé, notamment pour avoir été lié à d'autres dossiers. Que reste-t-il du plan-V avec lequel le VLD s'était présenté aux élections ? Il est évident que les partenaires de la coalition n'autorisent même pas le ministre Verwilghen à sauver les apparences. L'euphorie du SP et d'Agalev est débordante. Les ambitions et les promesses préelectorales étaient importantes et claires. Aujourd'hui, elles sont ravalées. Le plan du VLD était empreint de fermeté. Ce n'est pas le cas dans ce plan-ci. Depuis vingt ans déjà, l'accent est mis sur la prévention. Le résultat de cette politique unilatérale est la démotivation totale des services de police et une hausse constante des chiffres de criminalité. On nous ressert à présent le même plat. Les habitants des grandes villes confrontés à un problème peuvent s'adresser à des éducateurs de rue, des responsables de projets, des coordinateurs multiculturels, des "party watchers", des surveillants de quartier, etc... même à la liste des agents de prévention. J'ai la conviction qu'on nous a déjà proposé suffisamment de solutions insensées et qu'il est temps d'opter pour une autre voie.

On a pu lire dans le programme électoral du VLD qu'en matière de lutte contre la délinquance juvénile, la répression était la meilleure forme de prévention. Dans le plan de sécurité, en revanche, ce problème est largement

sous-estimé. Le premier plan du gouvernement en la matière se caractérisait par une attitude positive à l'égard des forces de police mais, dans le plan définitif, celles-ci sont considérées comme l'ultime remède. Selon ce nouveau plan : hors de médiateurs externes, point de salut !

Quant à la criminalité des jeunes d'origine étrangère, elle était encore considérée, dans le programme électoral du VLD, comme un tabou qu'il fallait briser. Le premier plan fédéral traduisait l'idée qu'il était nécessaire d'étudier le lien entre la criminalité et l'appartenance ethnique. Or, cette idée a complètement disparu du plan définitif.

En ce qui concerne la répression, les conceptions défendues dans le plan VLD et dans le présent plan fédéral de sécurité sont diamétralement opposées. Dans ce plan-ci, il n'est plus question d'abaisser l'âge de la majorité pénale ou de responsabilisation des parents. Quant aux centres de détention pour jeunes, c'est la bouteille à encre. La seule chose dont on soit certain, c'est qu'aucun centre de ce type ne verra le jour à court terme. Aux Communautés, il est seulement demandé de porter à cinquante le nombre de lits dans les centres fermés. Les Pays-Bas, qui ne sont pas considérés comme un pays répressif, disposent de 1.720 lits pour accueillir les jeunes délinquants, dont 500 dans des centres totalement fermés.

Il est clair qu'en adoptant la même approche laxiste, la majorité n'opte pas pour un changement de cap dans ce domaine. Les jeunes criminels resteront donc les protégés du régime au pouvoir en Belgique.

Le plan initial du VLD contenait quelques idées du Vlaams Blok en matière de politique des grandes villes. A présent, il n'est plus guère question de tolérance zéro. On n'observe plus guère qu'une attitude normative, de surcroît limitée dans le temps et dans l'espace. La note relative aux grandes villes – un texte du ministre PS Charles Picqué intégré dans le plan de sécurité – est une succession de lieux communs et de propos gratuits sur la prévention.

En ce qui concerne les délits sexuels, certains éléments du programme électoral du VLD avaient été sauvés dans la première version, mais la dernière mouture du plan fait une croix définitive sur certains projets. Ainsi, le projet n° 56, concernant le devoir d'information des éducateurs et des enseignants, a été supprimé, ainsi que le système prévoyant l'information des habitants du quartier en cas de remise en liberté imminente d'un délinquant sexuel.

Plus grave encore : la suppression de la mesure relative à la mise à disposition des psychopathes dangereux. Ici également, les partenaires verts et rouges de la coalition ont obtenu que les projets annoncés initialement soit

vidés de leur substance. L'utilité de la mise à disposition a cependant été mise en évidence aux Pays-Bas. Chez nous, rien n'est prévu pour les psychopathes dangereux, à l'exception des sections psychiatriques au sein des prisons, qui ne donnent guère satisfaction. Les établissements psychiatriques extérieurs aux prisons ressortissent à la compétence des Régions et des Communautés. Les évasions, notamment des Marronniers à Tournai, sont donc totalement étrangères aux compétences du ministre de la Justice.

Le plan initial du VLD plaidait encore en faveur d'une extension de la capacité pénitentiaire, tandis que le plan de sécurité préconise la prise en charge d'un maximum de détenus par la psychiatrie. Il s'agit là d'une véritable volte-face.

De plus, ce plan témoigne d'une aversion injustifiée pour les peines de prison. Le plan de sécurité de janvier prévoyait explicitement l'incompressibilité des peines pour les auteurs de faits graves, conformément à l'accord gouvernemental d'ailleurs. Le premier plan de sécurité allait même plus loin, en prévoyant que le juge pénal pourrait déterminer une part incompressible de la peine pour tous les types de délits. On ne retrouve rien de tout cela dans la nouvelle mouture : l'incompressibilité des peines, principe soutenu par les trois-quarts de la population, est purement et simplement abandonnée. Le rôle principal est dévolu aux tribunaux d'application des peines, au sein desquels sociologues, psychologues et criminologues font la pluie et le beau temps.

Ce plan aura pour effet d'attirer dans notre pays les criminels des pays voisins.

La construction de nouvelles prisons n'est pas envisagée en raison du coût élevé de tels travaux. Les conditions de libération extrêmement laxistes sont maintenues et la détention préventive est encore davantage limitée. La possibilité d'infliger des peines de prison est limitée par l'application de quotas. Les peines de prison sont l'exception, les peines de substitution deviennent la règle.

Je voudrais encore faire deux observations à propos de la politique pénale. La criminalité organisée est dans une large mesure le fait de maffias étrangères et résulte de la politique laxiste menée à l'égard des étrangers et en matière d'asile. Ce problème de sécurité reste un sujet tabou au vu du plan qui nous est soumis.

En ce qui concerne la procédure accélérée, le Vlaams Blok avait vu juste : elle s'est révélée être une coquille vide et ne permet pas de poursuivre les auteurs de troubles et les délinquants de rue. La loi est en effet fondée sur la loi relative à la détention préventive qui est trop favorable aux auteurs de délits.

La loi en matière de détention préventive conduit à la libération presque immédiate des délinquants de rue. Leur dossier étant ensuite généralement classé sans suite, leur sentiment d'impunité est renforcé. La procédure accélérée est un gadget, un fétiche que le VLD avait conçu en vue des élections communales. Mais elle est dépourvue de toute substance.

Et, cerise sur le gâteau, il y a le problème de la drogue. La lutte antidrogue était une des priorités dans le plan VLD et l'accord de gouvernement. Mais c'est à peine si on en trouve encore trace dans le plan de sécurité : le gouvernement traitera cette question épineuse après les élections communales. De surcroît, c'est la ministre Agalev Magda Aelvoet qui détiendra les leviers de la politique en matière de drogue. C'est comme si on confiait la répression des excès de vitesse à Jean-Pierre Van Rossem. Il en découlera une dépénalisation et une médicalisation du dossier de la drogue et, en fin de compte, la libéralisation des stupéfiants et l'assuétude aux drogues de l'ensemble de la population.

Les parquets sont absents de ce dossier. Pourtant, le ministère public est le centre névralgique de la lutte contre la criminalité et de sa répression. Peut-être est-ce justement pour cette raison qu'on a négligé les parquets pendant vingt ans. Or, les dysfonctionnements de la justice ont en grande partie leur origine dans les conditions de travail des parquets. Les services de police ont été modernisés, mais ils ont été coupés des parquets, qui doivent continuer de travailler de façon artisanale. C'est inadmissible.

Le présent plan de sécurité est une ode à la naïveté déliée. Il n'aura aucun effet dissuasif sur les criminels. Le premier plan du gouvernement comportait des pans importants du programme du Vlaams Blok. Mais le nouveau plan du ministre constitue une véritable escroquerie de l'électorat VLD car il n'a plus rien à voir avec le projet initial du VLD.

Le ministre Verwilghen a été érigé en grand rénovateur. Mais aujourd'hui, il nous déçoit. Comme ministre de la Justice, il se montre encore plus laxiste que ses prédécesseurs CVP.

C'est avec une grande conviction que le Vlaams Blok votera contre ce plan de sécurité bidon et méprisable. *(Applaudissements)*

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Il serait politiquement malhonnête de n'accorder aucun mérite à ce plan. En effet, son existence en soi constitue déjà un élément important. En outre, il nous offre l'occasion de mener un débat fondamental sur la sécurité, qu'il aurait fallu organiser depuis longtemps.

Toutefois, la VU-ID ne voit aucune raison de se réjouir car ce plan comporte un certain nombre d'aspects négatifs. En l'occurrence, il ne s'agit plus du "plan Verwilghen" mais du plan du gouvernement Verhofstadt. Des partis de la majorité avaient tiré à boulets rouges sur le projet initial du plan. Le président du PS estimait notamment que le plan devait être réécrit et adapté. Il y a deux aménagements dont je me réjouis : la suppression de l'obligation qui incombe aux enseignants de signaler les cas d'abus sexuels commis par des collègues et l'abandon de l'idée de confier le transport des détenus au secteur privé.

Un point négatif concerne l'ajournement du projet visant à créer un institut de la justice et de la sécurité. En outre, nous regrettons le manque de priorités et de calcul des moyens nécessaires. Le ministre ne peut pas tout réaliser et il doit donc établir une liste de priorités pour lesquelles il faut prévoir les moyens.

Il faut se garder de susciter des attentes auxquelles on ne pourra pas répondre. Je songe notamment à la promesse formelle faite par l'ancien ministre de la Justice, M. De Clerck, lors de son entrée en fonction : il annonçait que l'arriéré judiciaire serait résorbé en l'espace de trois ans. Aujourd'hui, l'arriéré judiciaire est plus important que jamais. Certains tribunaux et magistrats travaillent vite et bien. Je songe notamment aux tribunaux du travail et aux tribunaux pénaux. Pourtant, aux yeux des observateurs extérieurs, l'appareil judiciaire manifeste des signes de lenteur et d'inertie. Les instruments mis à la disposition du parquet sont désuets. Sur le plan de l'informatisation, la justice de notre pays a encore un long chemin à parcourir.

Dans le cadre de la concertation octopartite, nous avons esquissé un premier pas vers la fusion des 26 parquets. Dans un petit pays comme la Belgique, la structure actuelle n'est en effet pas tenable. Les arrondissements judiciaires doivent être élargis. Le VLD était favorable mais il ne la mettra pas en oeuvre.

Le plan comporte une série d'éléments positifs, mais ne propose guère de changements audacieux. Nous devons oeuvrer en faveur d'une justice plus rapide et plus humaine qui ne lèse pas le citoyen comme elle le fait trop souvent aujourd'hui. L'accélération des procédures en justice n'est pas suffisamment évoqué dans le plan de sécurité, qui ne définit aucune ligne directrice précise en ce sens.

La loi sur les greffiers et les secrétaires du parquet constitue une occasion manquée. En fait, le plan constitue la confirmation de cette critique. Les fonctions de greffier et de secrétaire du parquet sont trop importantes pour faire l'objet d'une réglementation boiteuse.

Le groupe VU-ID souscrit aux trois piliers du plan de sécurité, qui ont chacun leur utilité. Cependant, nous regrettons que la concertation avec les Régions et les Communautés ait été à ce point restreinte dans de nombreux domaines.

Sans l'appui de la magistrature, le plan restera lettre morte.

Nous avons toujours été favorables à l'institution du Conseil supérieur de la Justice comme garant de l'objectivité des nominations. Cependant la mise en place du Conseil a été préparée dans des conditions difficiles. De 20 à 22 profils de fonction ont dû être établis en quelques mois. À l'étranger, ce travail prend deux à trois ans. Le ministre doit créer les conditions requises pour que le Conseil supérieur de la Justice puisse travailler efficacement.

Si nous approuvons le modèle d'une police intégrée à deux niveaux, nous regrettons le manque de concertation avec les villes et communes. Le danger est réel que le fédéral adopte une attitude paternaliste à l'égard du niveau local. En effet, lorsqu'au cours d'une enquête le niveau local doit disposer d'informations complémentaires ou d'un appui, il doit s'adresser au niveau fédéral. Le niveau local risque donc d'être dessaisi de l'enquête au profit du fédéral. Pour éviter ce risque, il ne recourra pas au fédéral. À la distinction précédente entre police et gendarmerie va donc se substituer une distinction entre police locale et police fédérale.

M. Fred Erdman (SP) : La problématique dont M. Van Hoorebeke brosse le tableau a été réglée par l'accord dit octopartite. Bien sûr, nous étions conscients des problèmes auxquels on pouvait s'attendre, mais il ne sert à rien de conclure dès à présent à l'échec total, d'autant que les réformes n'ont même pas encore été concrétisées.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Je ne suis pas du tout défaitiste, je veux juste lancer un appel à la réflexion sur l'applicabilité de la réforme. Je ne suis d'ailleurs pas le seul à réagir ainsi ; vous vous souviendrez des critiques formulées par un certain bourgmestre de Louvain, et nul ne doutera de la sagesse de M. Tobback.

Je regrette que nous n'ayons pas l'occasion au Parlement d'avoir un échange de vues sur la concrétisation de la réforme et sur les difficultés pratiques de son application, ni la possibilité d'apporter des correctifs.

Le plan est certes très méritoire mais il manque de clarté en ce qui concerne les priorités, les moyens, la résorption de l'arriéré judiciaire, etc. Voilà donc les raisons

pour lesquelles la VU-ID ne pourra l'approuver. (*Applaudissements*)

M. Hugo Coveliers (VLD) : À bon vin point d'enseigne, ce qui me permettra d'être bref. (*Rires sur les bancs du Vlaams Blok*)

J'estime qu'une politique efficace en matière de criminalité requiert un plan intégré. Les opinions à ce sujet sont différentes en France. Les Pays-Bas disposent de leur plan intégral de sécurité et la Grande-Bretagne de son "Crime Reduction Program". Dans une démocratie, les pouvoirs publics doivent rechercher l'équilibre entre liberté et sécurité. C'est précisément à cela que sert l'approche intégrale : elle tend vers la sécurité sans mettre l'accent sur la répression. La prévention est l'élément clé. L'entreprise ne peut être couronnée de succès que si l'on définit des normes acceptées par le plus grand nombre possible. La sécurité ne regarde pas que la Justice mais constitue un domaine de la politique générale.

Des intervenants ont évoqué l'Institut national de criminalistique et de criminologie (INCC). La loi de 1999 charge cet institut d'un certain nombre de missions, ce qui se traduit par bon nombre de problèmes pratiques. Je songe notamment aux enquêtes concernant les traces de d'DNA.

M. Tony Van Parys (CVP) : La loi de 1999 avait effectivement confié des missions spécifiques à l'INCC : la recherche, les expériences et la gestion de données. Les problèmes concrets peuvent être résolus en constituant deux piliers distincts : la recherche et les expériences d'un côté, la gestion de données de l'autre. Cette méthode a été appliquée en Grande-Bretagne et permet un fonctionnement efficace et indépendant.

M. Hugo Coveliers (VLD) : Il faut effectivement apporter une modification à la loi, de manière à clarifier la différence entre les deux éléments. Je ne suis pas convaincu qu'il soit judicieux d'héberger ces deux pôles dans une seule institution.

Nous devons nous demander si le système des repentis a encore un sens. En Italie, on en est déjà revenu. Les criminels en abusent et jettent le discrédit sur les enquêteurs.

Les priorités sont clairement définies, même si on les présente habilement comme des "programmes". Les actions à mener concernent la réforme de la police et de la justice. Le système des juges d'instruction convenait aux poursuites judiciaires ancien style. Mais il ne peut plus être appliqué dans les cas nécessitant une collaboration étroite entre les différents services.

Le présent plan comporte un volet relatif à la politique pénitentiaire. Dans une société qui se veut humaine, les établissements pénitentiaires ont incontestablement un rôle réparateur à jouer. Je fais ici allusion à la réparation des dommages que le détenu a causés à la société, mais aussi à la réparation dont le détenu est redevable à la collectivité.

M. Marc Van Peel (CVP) : Voilà une intervention d'un très haut niveau universitaire. Elle contraste nettement avec certains propos tenus récemment à Anvers et dans la presse par M. Coveliers et qui n'étaient pas piqués des hannetons. Je songe par exemple au fait qu'il ait invité à Anvers M. Anthuenis, le bourgmestre de Lokeren, qui s'est fait connaître par sa politique de "tolérance zéro". M. Coveliers aurait-il un doute ?

M. Hugo Coveliers (VLD) : J'ai effectivement invité le bourgmestre de Lokeren. Je suis convaincu que dans certains quartiers, il doit être possible de pratiquer la tolérance zéro à la demande des habitants. Il ne faut pas confondre mon point de vue avec les inepties débitées par certains dans cet hémicycle. (*Tumultes sur les bancs du Vlaams Blok*)

Une politique de tolérance zéro mérite d'être envisagée si la qualité de vie des riverains pâtit du vandalisme de certaines bandes qui s'en prennent aux infrastructures publiques, notamment pendant les vacances scolaires.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Il doit être possible de mener un débat sur la tolérance zéro sans être classé dans une catégorie politique déterminée. La tolérance zéro peut constituer une solution appropriée dans certains quartiers.

M. Marc Van Peel (CVP) : Pour résoudre certains problèmes particuliers, nous sommes partisans de la tolérance zéro. Mais ce plan ne comporte aucune indication dans ce sens. En ce qui concerne le fond, je suis d'accord mais cela ne correspond pas avec ce que ce plan prévoyait dans la pratique.

M. Bart Laeremans (VL. BLOK) : Les déclarations de M. Coveliers à propos de la tolérance zéro sont dépassées car le plan n'en fait pas état. Il n'est pas question non plus de prisons pour jeunes. Qu'en pensez-vous en tant qu'Anversois ? Vous joignez-vous à l'appel lancé par le bourgmestre Detiège en faveur de telles établissements fermés ?

M. Hugo Coveliers (VLD) : Il est prévu que le plan de sécurité peut être complété par des applications locales. Du reste, le plan n'exclut du reste pas une politique de tolérance zéro sérieuse. En parlant de prisons pour

jeunes, le bourgmestre d'Anvers a voulu dire que les jeunes délinquants n'ont pas leur place dans des établissements pour adultes. De nombreux établissements pour jeunes sont d'ailleurs complets. Ce plan doit constituer l'instrument d'une politique de sécurité efficace. Les critiques formulées dans cette enceinte sont à certains égards déplacées et pour le moins prématurées. Le VLD est favorable à ce plan. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

M. Vincent Decroly (Écolo-Agalev) : Ces dernières années ont illustré à quel point la puissance publique pouvait démissionner de son rôle de garant de l'intérêt général au profit de logiques de marché.

Ce désinvestissement est allé de pair avec un surinvestissement spectaculaire de la politique répressive en matière de drogues. En ce domaine, l'État mime le pouvoir bien plus qu'il ne l'exerce. L'intolérance du gouvernement à l'égard de comportements personnels des usagers cache de moins en moins la tolérance de l'État pour les rentables et influentes filières de trafic à grande échelle.

D'autres facteurs engendrent un sentiment d'insécurité : la dualisation sociale et économique, les insuffisances des infrastructures publiques, le fonctionnement bureaucratique de certaines institutions, le mauvais fonctionnement de la prise en compte des victimes...

Le citoyen ne doit pas être réduit à un "client", ni la sécurité à un "produit".

Le gouvernement doit améliorer le système *pro deo* et le financement de l'aide juridique par voie fiscale.

Nous souhaitons que le gouvernement améliore également la lutte contre la criminalité organisée et contre la traite des êtres humains.

Nous suggérons qu'en matière de délinquance juvénile, le gouvernement ne perde pas de vue les acquis de la loi de 1965.

Nous nous réjouissons des avancées enregistrées en matière de réforme des polices et souhaitons que l'accent soit mis sur une proximité de contact et d'accessibilité.

Nous soutenons la volonté du gouvernement de réduire l'inflation du droit pénal. Nous souhaitons qu'une priorité soit accordée au domaine de la délinquance urbaine, en particulier dans la perspective de l'adaptation du système des peines incompressibles.

Nous suggérons de poursuivre la réforme de la procédure pénale dans le sens amorcé par l'adoption partielle du

projet Franchimont et celle du droit pénal sur base de la piste audacieuse lancée par M. Charles Michel et Mme Karine Lalieux.

Nous nous félicitons du volet "politique pénitentiaire" du plan et souhaitons voir les travaux de la commission Dupont déboucher sur un débat parlementaire et instaurer un droit de plainte externe aux administrations.

Nous voudrions que le tribunal d'application des peines soit installé sous cette législature et que les enjeux de la santé, du travail et de la formation pendant et après l'incarcération fassent l'objet d'impulsions complémentaires.

Nous souhaitons que du point de vue budgétaire et sur le plan du calendrier, la mise en oeuvre du plan respecte un équilibre entre ce qui relève de la délinquance urbaine et ce qui relève de la criminalité organisée, entre ce qui relève de la prévention et ce qui relève de la répression et entre les mesures destinées aux auteurs et celles destinées aux victimes.

La motion que nous avons contresignée n'est pas empreinte du panache qu'on est en droit d'attendre des grandes équipes, mais elle a le mérite de ne pas être une motion pure et simple. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev*)

M. Fred Erdman (SP) : Nous débattons d'un plan gouvernemental. Or, certains partis donnent l'impression qu'il s'agit d'un programme électoral. L'intitulé me semble mal choisi. La question cruciale qui entoure ce plan est de savoir dans quelle société nous souhaitons vivre. Plutôt que "plan de sécurité", ce plan aurait dû s'intituler "plan sécurisant".

J'estime que le lien peut être établi avec la justice au sens d'équité, de sécurité et même de sécurité sociale. Ce plan apporte une réponse au sentiment d'impuissance qu'inspirent des forces que nous ne maîtrisons pas.

Mais nous devons rester réalistes. Pendant des années, nous avons eu tendance à méconnaître les faits auxquels nous sommes désormais pleinement confrontés. Peut-être ne s'agit-il plus d'un sentiment d'insécurité. Ayons le courage de reconnaître que nous encourageons nous-même certains aspects du problème. On banalise et on encourage la violence : la force et la puissance sont désormais érigés en modèles. Nous acceptons une industrie sécuritaire qui hypothèque toute réforme de la société.

Les textes ont évolué. Des modifications en profondeur ont été opérées après les consultations. Les rapports entre la prévention, la répression et le suivi sont devenus plus équilibrés et plus clairs. Les missions du pouvoir

public ont été définies plus précisément. Les problèmes de circulation et de drogues sont traités distinctement. On a également ajouté la notion de justice plus rapide et plus humaine.

L'administration rapide et humaine de la justice doit constituer une réponse à la méfiance envers la justice qui est apparue au cours de l'été 1996. Il s'agit d'un plan intégral, en ce sens qu'il faudra respecter certains équilibres lors de sa mise en oeuvre. Il ne se prête pas à une approche thématique.

La coopération avec les Régions et les Communautés est nécessaire. D'une part, ce besoin peut être considéré comme une faiblesse parce qu'il peut engendrer des discussions sur la répartition des compétences, que le financement peut être l'objet de contestations et qu'il est difficile d'organiser un contrôle par les entités fédérées. En même temps, c'est aussi la force de ce plan : des accords de coopération, soumis à l'approbation du Parlement, permettent d'harmoniser les politiques mises en oeuvre.

Je n'entrerai pas dans le détail des projets. Nous sommes entièrement favorables aux priorités définies dans l'accord de gouvernement et dans le plan mais, en ce qui concerne certains aspects, tous les projets ne peuvent être mis en oeuvre sans coopération internationale. Je songe plus particulièrement à la traite des êtres humains.

Nous devons être conscients de ce que le ministre et le gouvernement prennent des risques. Les projets doivent à présent être concrétisés. Chacun d'eux soulèvera des questions. Les engagements, le calendrier et les chiffres ont d'ailleurs déjà suscité des questions. Les résultats seront minutieusement évalués. Libre à nous de mener un débat académique mais les citoyens demandent qu'on apporte une solution à leurs problèmes. La réforme des services de police revêt une importance capitale pour le citoyen. Le lancement de projets pilotes constitue une excellente initiative. La collaboration peut produire un effet stimulant. A ces conditions, les services de police pourront répondre aux attentes des citoyens.

Je regrette que le bon débat qui a été mené en commission n'ait pas débouché sur une résolution commune. Je m'en tiens à l'esprit des accords octopartites, que les partis soient au nombre de huit ou de dix. Ce plan vise à améliorer notre société. Je me rallie au texte de la résolution qui s'inscrit dans le prolongement de l'accord de gouvernement, du plan de politique et du débat qui s'est tenu en commission.

M. Tony Van Parys (CVP) : Le président de la commission de la Justice adopte une attitude positive. Nous

avons toujours été prêts à accepter une main tendue. En tant que parti d'opposition, nous avons toujours adopté une attitude positive à laquelle la majorité n'a toutefois pas toujours réagi favorablement.

Je n'ai pas le sentiment que la majorité soit actuellement désireuse de collaborer. Les négociations dans le cadre de l'accord octopartite ont avorté lorsque le ministre de l'Intérieur n'a plus accepté de mener le débat sur le fond.

M. Karel Van Hoorebeke (VU-ID) : Nous nous sommes retirés de la concertation pour marquer notre désaccord avec la composition politique du Conseil supérieur de la Justice mais aussi et surtout parce qu'il a bien voulu entendre les partis de l'opposition au sujet de la réforme des services de police, le ministre de l'Intérieur a refusé d'organiser encore une concertation. Il est à noter du reste que les partis de la majorité brillaient par leur absence lors de cette concertation.

M. Fred Erdman (SP) : Je ne vais pas fournir ici de réponse spécifique. Je vais me contenter de rappeler ma réaction de la semaine dernière. En l'occurrence, l'enjeu est autrement important que certaines considérations d'ordre politique. (*Applaudissements*)

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : Il est paradoxal de constater que la sécurité n'a jamais été mieux assurée qu'aujourd'hui et, qu'en même temps, un sentiment d'insécurité réel habite nombre de nos concitoyens.

Je me réjouis donc que le plan de sécurité distingue la problématique de la sécurité objective de son caractère subjectif.

Je salue l'existence même d'un plan de sécurité, témoin incontestable d'une prise de conscience forte des acteurs politiques. Le citoyen est aujourd'hui entendu dans son attente.

Ce plan prouve également la volonté d'assurer une cohérence à la politique en matière de sécurité, nonobstant le morcellement institutionnel de la Belgique.

Les trois axes – prévention, ensuite répression et, enfin, "suivi" – relèvent de la logique la plus élémentaire.

Nous avons là un outil efficace. Je n'y vois nullement, comme d'aucuns, un catalogue de bonnes intentions, mais bien la traduction d'une volonté politique forte de faire de la sécurité de nos concitoyens une préoccupation politique majeure. Notre plan démontre notre volonté d'action et l'audace rare du gouvernement.

En commission, nous avons évoqué plus en détail certains points concrets du projet. J'en évoquerai deux.

Tout d'abord, il y a le délai d'arrestation administrative et policière. Cette matière très sensible touche aux droits fondamentaux, mais certains exemples étrangers montrent que l'allongement d'un tel délai est, dans certaines circonstances, envisageable. Cela permettrait de renforcer la capacité pour les policiers de terrain de présenter des dossiers de meilleure qualité et, pour le juge d'instruction, d'examiner en toute connaissance de cause l'opportunité de décerner un mandat d'arrêt.

Ensuite, il y a la réforme de notre droit pénal. La mise en conformité de ce dernier avec la société moderne est indispensable. Notre code pénal date de 1867 et la multiplication de lois particulières a déformé notre droit pénal.

Il est donc temps de repenser l'échelle des valeurs, d'évaluer le tarif des peines, de réviser le tarif des sanctions, bref de cesser de contraindre nos magistrats à recourir aux circonstances atténuantes en vue de faire correspondre la sanction aux valeurs actuelles de la société.

Qui d'autre que le Parlement peut se saisir d'une telle réforme ? Certes, le travail est d'envergure, mais enthousiasmant et essentiel. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé la création d'une commission ou d'un groupe de travail chargé de cette problématique. Malheureusement, cette proposition ne fut pas retenue. Ceci dit, je suis convaincu qu'elle nous permettrait de nous engager dans la voie de cette indispensable réforme et je continuerai, chaque fois que l'occasion s'en présentera, à tenter de vous persuader de l'enjeu d'une telle réforme.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : C'est la deuxième suggestion que nous entendons en faveur d'un large débat. Si la majorité en définit le cadre, nous sommes absolument disposés à y participer. Toutefois si l'on veut exclure toute discussion pour dissimuler des divergences d'opinion entre les partis de la majorité, ce large débat n'a aucun sens.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : La réforme du droit pénal représente un enjeu essentiel et si complexe qu'il implique le consensus le plus large possible.

Je me réjouis de votre disponibilité en cette matière, au-delà de tout clivage, pour qu'une véritable discussion politique soit possible.

C'est ici, à mon sens, qu'un tel débat doit être mené.

M. Fred Erdman (SP) : Je suis un vieux de la vieille. J'ai vu M. Herman Vanderpoorten prôner une révision du la

procédure. Une commission de révision du droit pénal fut instituée. Mais M. Gol n'en voulut pas.

Il décida d'instituer la commission Legros, mais celle-ci ne recueillit pas la faveur de M. Wathelet qui chargea M. Franchimont de rédiger un projet. Cela, c'est l'histoire !

D'expérience, je sais que le monde actuel ne permet plus de faire un code. Les grandes options que vous défendez se trouvent dans un petit livre que vous possédez tous, tous les legos sont là. Mais, de grâce, n'entrez pas vos bonnes intentions dans un projet global. Nous ne sommes plus au temps de Napoléon !

Nous ne sommes plus en mesure de faire l'équilibre entre tant de choix.

Cela dit, je partage votre point de vue lorsque vous insistez sur la primauté de la vie sur le droit de propriété.

M. Charles Michel (PRL FDF MCC) : J'ai la conviction qu'il est important de regarder vers l'avenir. À mon sens, une commission parlementaire pourrait réaliser un inventaire en ce domaine.

Notre code pénal mérite un dépoussiérage.

Ce débat n'est pas une discussion d'experts : il est strictement politique, et je continuerai à défendre la mise sur pied d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité*)

Mme Fauzaya Talhaoui (Agalev-Écolo) : Le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, qui prend appui sur l'accord de gouvernement, a enfin lancé le débat sur le problème de la sécurité dans son acception la plus large. L'individu doit se sentir en sécurité dans la société. Pour les écologistes aussi, c'est là un paramètre démocratique majeur. Etant donné que la population nous a fait confiance, nous sommes déterminés à participer activement à l'organisation d'une société d'où l'insécurité est bannie.

Ce plan de sécurité ne satisfait que modérément les écologistes. Qu'il ait été approuvé à l'unanimité par le conseil des ministres nous agréé sincèrement. De même que la collaboration des différents départements et niveaux de compétences.

Le plan initial a été amélioré en plusieurs points. Toutefois, notre satisfaction n'est pas totale.

Le maintien de la sécurité demeure à juste titre le monopole de l'autorité publique qui est la gardienne de l'intérêt général. Le gouvernement a renoncé avec raison à son idée de mettre sur pied des accords de coopération

entre le secteur public et le secteur privé qui, du point de vue démocratique, auraient été discutables.

Ce plan contient les grandes lignes d'un plan en matière de sécurité routière et de mobilité, en marge desquelles on trouve une poignée de mesures concrètes telles que l'instauration d'une zone 30 aux abords des écoles. Par ailleurs, il faut élaborer une législation efficace en matière de transports de substances dangereuses et prévoir un contrôle efficace de ces transports.

Ce plan prévoit encore l'institution de magistrats et de juges du parquet spécialisés dans la criminalité environnementale et planifie des mesures de prévention des catastrophes écologiques.

Il faut organiser une concertation structurée entre les différents pouvoirs publics concernés et veiller à la coordination ainsi qu'à la coopération entre les différents services d'inspection. Je souligne la nécessité de créer rapidement des cellules environnementales spécialisées au niveau du parquet, et des chambres spécialisées au niveau des magistrats du siège. Parallèlement, il faut mettre sur pied une vaste campagne de sensibilisation et organiser des formations de qualité.

Le ministre a-t-il déjà commencé à organiser les cellules environnementales ? À quel endroit les "magistrats de l'environnement" travaillent-ils déjà ? Procède-t-on à l'établissement de statistiques concernant les infractions liées à l'environnement ?

Enfin, la mise en oeuvre et la ratification des règles de droits européennes et internationales permettraient de lutter plus efficacement contre la criminalité environnementale.

Sans doute, M. Viseur parle-t-il de la criminalité en col blanc.

En ce qui concerne le crime organisé et le trafic d'êtres humains, ce plan ne dépasse pas le stade de l'étude et de l'analyse. Mais il existe de nombreuses études et recommandations, dont celles du Centre pour l'égalité des chances et de la commission du Sénat chargée d'étudier le crime organisé.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Ces critiques ne sont pas tout à fait fondées. Je ne demande pas d'études supplémentaires mais je souhaite que les instruments dont nous disposons soient affinés. Il s'agit d'une nécessité pour lutter contre le crime organisé.

Mme Fauzaya Talhaoui (Agalev-Écolo) : Une législation et des procédures administratives adéquates ainsi que des effectifs et des moyens suffisants, tels sont les outils requis pour éradiquer ce mal qui mine la société. Là

encore, la coopération internationale en matière de police et de justice joue un rôle de premier plan.

La partie qui concerne une justice plus humaine et plus rapide comporte des propositions intéressantes, dont celle qui vise à résorber l'arriéré judiciaire. Je me réjouis de constater que le ministre ne considère pas la peine de prison comme salvatrice et qu'il souhaite poursuivre sur la voie des peines de substitution qui permettent de tenir compte de la nature du délit et de la personnalité de l'intéressé. Je souhaite rappeler au ministre l'état désastreux des établissements pénitentiaires. Même le Comité européen contre la torture a déjà attiré l'attention de l'Etat belge sur cette situation.

Je m'interroge toujours à propos de certaines parties du plan, tel le concept de prévention et la partie inachevée relative à la violence familiale.

Nous avons cependant bon espoir que nos observations soient prises en considération, de sorte que nous puissions adopter ce plan et le mettre en oeuvre. (*Applaudissements*)

Mme **Karine Lalieux** (PS) : Ce plan, exécution du point de l'accord gouvernemental relatif à la société sûre, a évolué de manière satisfaisante pour l'ensemble des partenaires.

La confiance du citoyen dans l'État repose notamment sur sa capacité à garantir sa sécurité. Mais il est nécessaire de maintenir un équilibre entre certaines valeurs et principes généraux et, également, entre les aspects prévention, répression et suivi. La répression seule ne suffit pas à garantir la sécurité. Il est indispensable de concevoir, en amont de l'appareil répressif, une politique de l'emploi, de l'intégration sociale, de l'éducation, de la réhabilitation urbaine et de l'accessibilité aux services de l'État, y compris ceux de la Justice. Ce n'est que dans cette optique que notre groupe peut soutenir le concept de gestion intégrée de la sécurité.

La place accordée à la prévention a largement progressé grâce à notre intervention, mais elle en est néanmoins restée à la portion congrue. Nous espérons que cet aspect sera amélioré grâce aux accords de coopération avec les Communautés.

Nous approuvons les points qui réconcilient la répression avec une politique sociale et une optique de responsabilisation et de réconciliation sociale. C'est un premier pas vers une Justice restauratrice.

L'ajout d'un chapitre consacré à une administration de la Justice rapide et humaine constitue un autre élément positif. À cet égard, l'instauration d'un véritable système d'aide légale doit être poursuivie.

Un autre point fondamental réside dans la suppression des différents projets contenant une certaine privatisation de la Justice. Mais l'État est et doit demeurer le seul garant de la puissance publique.

Notre groupe approuve également la suppression de la tendance à la dépénalisation de la criminalité en col blanc, le renforcement de la lutte contre la criminalité organisée et la lutte contre le travail au noir.

Notre groupe restera très attentif lors de la mise en oeuvre des textes.

Il nous paraît regrettable d'ôter à l'Institut national de criminalistique son service criminologique. Les moyens de cet institut devraient être renforcés.

Le renforcement du contrôle social pour certains délits, dans certains quartiers, aboutit inévitablement à leur stigmatisation. La politique de tolérance zéro amène à de nombreuses dérives.

Notre groupe veillera à ce que ces projets s'inscrivent dans un cadre strict et défini.

L'idée de collaborer avec les réseaux d'information de quartier laisse craindre de nouvelles dérives. Dans ce domaine également, la prudence doit être de mise.

La sur-judiciarisation de certains conflits, notamment les conflits intra-familiaux et certains problèmes sexuels, fera l'objet d'une attention ferme et constructive.

Si, dans ce domaine, toutes les infractions graves doivent être sévèrement sanctionnées, les faits moins graves ou certains conflits sont à résoudre par d'autres voies que le répressif. Il est primordial de faire davantage confiance aux acteurs psycho-sociaux.

Dans le suivi des délinquants sexuels, prévenir la récidive est essentiel. Les centres d'appui régionaux ayant un rôle important à jouer, leurs moyens doivent être adaptés.

Malgré les avancées promises par le ministre, aucune solution au problème de l'arriéré judiciaire n'est envisagée.

Les socialistes désirent vivement que des solutions soient trouvées notamment par rapport aux exigences linguistiques démesurées imposées aux magistrats qui découragent, par ailleurs, d'excellents juristes.

Face au modèle sanctionnel que vous proposez pour la délinquance juvénile, et qui a montré ses limites, nous restons attachés au modèle protectionnel.

Nous souhaitons aussi la consolidation et le développement des contrats de sécurité et de société comme contrats de prévention : ils sont un pendant local concret au plan fédéral de sécurité et ne doivent pas être recentrés sur leurs aspects répressifs ou de prévention policière.

Ils doivent être étendus à la formation à l'environnement, à l'intergénérationnel ou à la violence en milieu scolaire en concertation avec tous les pouvoirs concernés.

Les principes de solidarité et de discrimination positive sont battus en brèche et des déclarations ministérielles nous donnent à penser qu'il y a une volonté d'élargir ces contrats selon des critères qui nous échappent.

En outre, le plan prévoit que le fédéral ne s'occupera que de prévention secondaire et tertiaire. La prévention primaire sera-t-elle abandonnée par défaut de financement ? C'est inadmissible.

Le contexte pénitentiaire mérite une réforme globale et nous sommes satisfaits de l'aboutissement des travaux de la commission Dupont et du débat prochain en commission de la Justice.

Le groupe socialiste est donc satisfait des améliorations apportées à ce plan et sera attentif à l'équilibre qu'il faudra garder entre ses aspects préventif, répressif et de suivi.

(Applaudissements sur les bancs du PS)

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Je voudrais dire d'abord que ce plan est bon en substance. Il s'inspire d'une pléthore d'études, mais pas une ligne n'y est consacrée au problème de la drogue. Or, la drogue est un des principaux problèmes qui se posent en matière de sécurité et de prévention. Son traitement politique a été une fois de plus renvoyé aux calendes grecques, c'est-à-dire après les élections communales. La question sera de savoir si toutes les informations relatives à la drogue feront l'objet d'un enregistrement. Que tolérera-t-on ? Cette lacune constitue une des carences majeures du plan, car la drogue devient un problème social gigantesque. Je me rends compte que c'est au cours de la législature précédente que la réforme des polices a été amorcée. Le gouvernement actuel doit quant à lui "gérer" cette réforme et assurer son suivi. Or, ce n'est pas une sinécure ... Si le Parlement veut s'attaquer efficacement au problème de l'insécurité au cours de cette législature et en convaincre les citoyens, il doit faire comprendre à l'opinion que cette croisade requiert un travail d'étude considérable et beaucoup de temps. De nombreuses mesures adoptées dans le secteur de la justice ne produisent pas encore beaucoup d'effets, voire pas du tout. Je cite : justice rapide, maisons de justice, conseil supé-

rieur de la justice, dépolitisation de l'appareil judiciaire. Mais la magistrature elle-même continue de se débattre dans des problèmes de personnel.

M. Marc Verwilghen, ministre (*en néerlandais*) : Vingt et un postes de magistrats seront créés, compte non tenu des cas de maladie ou des décès. Ce nombre ne semble donc pas vraiment important. Par ailleurs, j'ai appris que les délais d'attente seront écourtés.

Si le Conseil supérieur de la Justice laisse s'écouler le délai sans formuler de proposition, nous serons dos au mur, contraints d'apporter des modifications très complexes.

M. Jo Vandeurzen (CVP) : Le Parlement doit investir dans la gestion des ressources humaines du département de la Justice. Voilà un enjeu essentiel pour le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire. Je ne comprends pas que le gouvernement ose voter une loi instaurant des délais irréalistes et présentant des lacunes manifestes. A l'attention du ministère public, il définit des priorités qui sont contraires au plan de sécurité, menaçant ainsi la sécurité du citoyen.

Je le répète : il est regrettable que les changements importants, mis en chantier sous le gouvernement précédent, cessent petit à petit de produire leurs effets.

Le plan de sécurité est imprécis en ce qui concerne les relations entre le pouvoir fédéral et les Régions et Communautés. De surcroît, la répartition des compétences fait l'objet d'une interprétation totalement différente en Flandre et en Wallonie, cette dernière comptant toujours sur les autorités fédérales pour des matières qui ont été régionalisées. Le plan de sécurité doit être plus explicite en ce qui concerne la coopération avec les Régions.

Les réformes importantes doivent être mises en oeuvre à des moments charnières, la marge budgétaire nécessaire étant disponible. Ce moment charnière s'est présenté à nous au lendemain des travaux de la commission Dutroux mais nous avons, petit à petit, laissé s'écouler le sable entre nos doigts. Nous avons laissé passer une occasion unique de garantir la sécurité de nos citoyens pour les 15 à 20 années à venir. *(Applaudissements sur les bancs du CVP et du Vlaams Blok)*

M. Jean-Pierre Viseur (Écolo-Agalev) : Mme Milquet reproche à ce plan de ne pas résorber l'arriéré judiciaire que son parti, en cinquante ans de pouvoir, a laissé croître et embellir. C'est surréaliste ! L'opposition a pourtant raison quand elle dit que ce plan, à recettes inchangées, n'est pas finançable.

Elle a tort aussi, car le plan recèle un pactole, par la lutte contre la criminalité organisée et financière, contre celle en col blanc et contre la fraude fiscale.

Selon le ministre de la Justice, le crime organisé a généré un "volume d'affaires" de 31 milliards en un an. C'est là qu'il faut prendre de quoi financer la Justice et la sécurité.

Les outils, tant institutionnels (OCDEFO, CTIF, ISI, Cellule anti-corruption) que légaux (Convention de Strasbourg à propos des confiscations), sont en place. Il faut donner aux premiers des moyens humains et techniques suffisants et affiner ceux des seconds qui doivent l'être en donnant, par exemple, la qualité d'officiers de police judiciaire aux agents de l'ISI.

L'accent mis par le ministre sur les crimes d'argent doit faire en sorte que les titres lus dans la presse comme "Le crime paie toujours en Belgique" ou "Le crime rapporte" ne puissent plus s'entendre mais qu'ils soient remplacés par "Le crime doit payer à chaque fois".

Si le ministre opte pour la tolérance zéro en matière de crime organisé et de délinquance financière, il aura le soutien d'Écolo-Agalev. (*Applaudissements sur les bancs d'Écolo-Agalev*)

M. Daniël Vanpoucke (CVP) : Je limiterai mon intervention aux relations entre le plan de sécurité fédéral, le plan national de sécurité et les plans zonaux de sécurité. Le plan national de sécurité que les ministres de la Justice et de l'Intérieur établissent chaque année forment la pierre angulaire des différents plans zonaux. Quel échéancier est prévu pour la mise en oeuvre de tous ces plans ? Une concertation ministérielle a-t-elle déjà eu lieu ?

Le plan fédéral de sécurité comporte également un chapitre sur le rôle des pouvoirs publics locaux. Ont-ils été suffisamment consultés lors de l'élaboration de ce plan ? Aucun représentant des autorités locales n'a assisté aux travaux des 10 groupes de travail concernant la réforme des polices. Nous craignons que ce manque d'attention voue ce plan à l'échec.

La réussite de ce plan nécessite un effectif suffisant. La notion de "police de base" n'a pas été définie concrètement. Des zones d'ombre subsistent concernant le sort des agents de ville et de quartiers. Quelle mission leur incombera ? Quel cadre est prévu ? La mise en oeuvre de la réforme des polices devra suivre la même voie que l'exécution de ce plan. (*Applaudissements*)

Mme Marie-Thérèse Coenen (Écolo-Agalev) : Le gouvernement a placé son plan sous l'étiquette de lutte

contre la violence pour que chacun et chacune ait le droit de vivre dans une société où on se sent bien.

Je veux attirer l'attention sur la violence au sein de la famille, qui est quotidienne mais qui ne menace pas la sécurité générale et qui ne fait pas la "une" des journaux. Un chapitre du plan traite de la violence familiale en dix-neuf lignes, c'est peu !

Au niveau de cette problématique, il serait opportun de ne pas amalgamer toutes les victimes au sein de la famille : femmes adultes, femmes handicapées, personnes âgées ou enfants.

Chaque catégorie de victimes mérite une attention particulière.

Il faut, en outre, se donner des outils d'analyse et de meilleurs éléments d'intervention, en sexuuant les statistiques des victimes et des auteurs des violences. Cela ne coûte rien.

L'éducation est un facteur de prévention important. Il faut collaborer avec les Communautés mais, au niveau fédéral, on peut aussi agir pour mettre cette forme de violence en évidence par des campagnes d'information et de sensibilisation : un homme qui bat sa femme se rend coupable d'un crime.

Il existe des lois, notamment celle de 1998 sur la violence intraconjugale, mais elles ne sont pas appliquées avec des conséquences parfois dramatiques. Une femme à Mons, par exemple, a été acquittée du meurtre de son mari parce qu'elle était victime depuis des années de sa violence et que ses plaintes n'avaient jamais été suivies d'effets.

Il faudrait inviter les parquets à prendre ces plaintes au sérieux. Les peines réprimant les violences physiques au sein de la famille pourraient être plus lourdes. On pourrait simplifier les procédures judiciaires, faire respecter les jugements concernant la famille et créer un fond pour le règlement des créances alimentaires.

Je souhaite une tolérance zéro d'ici la fin de la législature vis-à-vis de la violence au sein de la famille. (*Applaudissements sur les bancs Écolo-Agalev*)

Mme Kristien Grauwels (Agalev-Écolo) : Le plan de sécurité a donné lieu à un vaste débat sur la sécurité au sein de la société. Le plan se veut également être une réponse au sentiment croissant d'insécurité qui est aussi en bonne partie subjectif. Des éléments qui perturbent la sérénité et l'image de l'État providence contribuent à nourrir ce sentiment d'insécurité. Très souvent, on porte

un jugement très différent sur un même comportement selon qu'il soit le fait de jeunes ou d'adultes.

La véritable insécurité est le fait du crime organisé. Elle n'est pas présente dans la rue mais elle doit être traitée prioritairement dans le cadre de la répression de la criminalité.

Les contrats de sécurité n'ont pas toujours donné les résultats escomptés. Le ministre de l'Intérieur a par conséquent décidé à juste titre de procéder à une évaluation. C'est sans doute la raison pour laquelle il en est tellement peu question dans le plan de sécurité.

A propos des contrats de sécurité, on parle de prévention policière et sociale censée remplir une fonction d'aide en vue de prévenir la criminalité. Les travailleurs sociaux de quartier, qui prennent contact avec ceux qui sont exclus du circuit normal de la médiation sociale, ont un rôle central à jouer dans ce contexte. Ils sont tenus au secret professionnel, ce qui donne parfois lieu à des frictions avec la police et le parquet. Mais les travailleurs sociaux de quartier peuvent assister le parquet et la police en leur signalant des tendances criminelles générales ou le risque d'un quelconque danger.

Dans ce plan, le Secrétariat permanent pour la politique de prévention est présenté sous un jour défavorable. Il importe de mieux soutenir la politique préventive. Or, le Secrétariat permanent pourrait être l'instrument idoine à cet effet.

La prévention doit être prioritaire. Cela signifie notamment qu'il faille prêter attention aux travailleurs sociaux : les travailleurs de quartiers et les assistants sociaux. Et eux comptent aussi sur nous ! *(Applaudissements)*

M. Marc Verwilghen, ministre *(en néerlandais)* : Le débat que nous avons aujourd'hui revêt une importance fondamentale sur le plan social. Par conséquent, nous vivons une journée historique. Le gouvernement réalise une de ses priorités, mais le véritable travail va seulement être entamé. Avec ce plan, nous intégrons le groupe de pays qui ont décidé de remédier au problème de l'insécurité. *(Poursuivant en français)*

La dénomination de ce plan pourrait être mise en cause. "Sûreté", "sécurité" et "insécurité" sont des termes porteurs de connotations différentes.

J'ai constaté, à l'occasion des débats, que nous avons progressé. Les débats ont été de très haut niveau et il était important, pour les partis démocratiques, de pouvoir se pencher sur cette problématique. *(Reprenant en néerlandais)*

Mon intervention s'articulera en quatre points : la mise en oeuvre du plan de sécurité et de politique pénitentiaire, son importance, sa structure interne et quelques considérations personnelles.

Peu importe l'intitulé du plan : seul compte son contenu. Conformément à l'accord de gouvernement, j'ai été chargé d'élaborer un plan de sécurité, de définir une politique d'exécution des peines et de détention et d'oeuvrer en faveur d'une justice rapide et humaine. Le plan qui vous est aujourd'hui présenté tente de répondre à cette demande. Sa version définitive diffère sensiblement du document de travail rendu public au mois de janvier, et ce, grâce à l'apport de nombreuses instances.

Une concertation a été organisée non seulement au sein du gouvernement fédéral mais également avec les ministres-présidents des Régions et des Communautés. *(Poursuivant en français)*

Nous avons demandé l'avis de plusieurs instances, comme le Collège des procureurs généraux, l'Institut belge de criminalistique, la Police criminelle.

Nous avons aussi consulté les acteurs de terrain qui sont la gendarmerie, la police judiciaire, la police communale, la Sûreté de l'État et le Service des étrangers.

Enfin, nous n'avons pas oublié les autorités départementales, comme l'IBSR ou les Douanes. *(Reprenant en néerlandais)*

Chacun de ces services nous a fait parvenir ses observations.

La question cruciale est celle de la finalité. C'est sur ce plan de sécurité que prendra appui la politique criminelle du gouvernement. Ce matin, nous avons élaboré un concept qui articulera la collaboration entre le collège des procureurs généraux, le ministre et le service de politique criminelle. J'ai demandé aux procureurs généraux des villes les plus grandes de me faire part de leur opinion concernant notre approche du crime organisé, de la délinquance juvénile et de la criminalité urbaine. Ils ont répondu à mon appel.

L'édifice du plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire repose sur trois piliers : prévention, répression et prise en charge des victimes. Les Communautés et les Régions ont elles aussi des attributions en ces matières, et l'Etat fédéral ne compte pas empiéter sur leur domaine de compétences. Ce plan a une assise scientifique. Il vise à faire baisser le taux de criminalité et à faire augmenter le taux d'élucidation. Dans cette perspective, des instruments d'évaluation ont été prévus.

M. **Bart Laeremans** (VI. Blok) : Le ministre pourrait-il nous fournir un pourcentage précis pour ce qui est du taux d'élucidation qu'il espère atteindre ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Nous n'avons pas fixé de pourcentage précis. La raison en est qu'il est difficile d'évaluer l'incidence de certains facteurs. Evidemment, nous espérons que la police intégrée et le ministère public nouvelle formule s'avéreront efficaces. L'avenir nous dira si ces nouvelles structures constituent un progrès. La collaboration de toutes les instances et en particulier des services actifs sur le terrain sera indispensable. Ces services comprennent aussi les travailleurs sociaux de quartier, le secteur de la prévention et les responsables de la prise en charge des victimes.

Nos priorités se répartissent en trois catégories. (*Poursuivant en français*)

Le plan aborde les problématiques des délits avec violence, des délits en col blanc, des délits sexuels, du hooliganisme, etc., mais n'aborde pas celles, fondamentales, des nuisances dérivant des criminalités liées à la drogue et des accidents de la circulation entraînant des dommages corporels. Il a, en effet, été décidé que les ministres compétents assureraient un rôle de régie en ces matières. Les moyens d'action en cette matière sont une police moderne et la simplification pénale.

Je suis heureux d'entendre aujourd'hui un jeune parlementaire, M. Charles Michel, exprimer sa volonté de s'attaquer à une réforme d'envergure du Code pénal, même si un collègue plus âgé et rusé l'a averti des dangers encourus. (*Sourires*)

Je crois qu'il s'agit là de la voie à suivre et c'est au Parlement d'initier la démarche. Je vous soutiendrai. (*Reprenant en néerlandais*)

Je me réjouis du soutien émanant de l'opposition.

Une attention toute particulière sera accordée à l'intermédiation pénale et aux peines de substitution. L'exemple français nous montre que ceci n'est pas en contradiction avec une procédure rapide.

Différents moyens d'action doivent aider le gouvernement à mettre en oeuvre les choix qui ont été effectués. Mes priorités sont la délinquance juvénile, la criminalité urbaine et le crime organisé.

J'ai constaté qu'en commission de la Justice, les membres ont accordé une attention toute particulière au calendrier, au coût et à la paternité des mesures.

En ce qui concerne les projets relevant de ma compétence, j'ai l'intention d'imposer un calendrier strict qui pourra être aisément contrôlé. D'autres ministres devront également prendre leurs responsabilités.

J'ai procédé avec les collaborateurs de mon cabinet à un calcul basé sur un plan pluriannuel. Nous avons abouti à un montant de 15 milliards de francs. La sécurité est un élément essentiel et il convient donc de prévoir les moyens budgétaires nécessaires pour garantir cette sécurité.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Ce chiffre vaut-il pour l'année prochaine ou s'inscrit-il dans le cadre du plan pluriannuel ?

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Il s'agit d'un calcul effectué dans le cadre du plan pluriannuel. Il ne tient donc pas uniquement compte des projets prévus dans le cadre du plan de sécurité.

M. **Bart Laeremans** (VL. BLOK) : Vous souhaitez pour le prochain budget une augmentation du budget du département de la Justice de 15 milliards de francs.

M. **Marc Verwilghen**, ministre (*en néerlandais*) : Il n'y a pas que le plan de sécurité. Je sais ce dont je parle.

Les discussions relatives au document initial, élaboré par le professeur Cools, ont eu lieu sous la conduite de celui-ci.

Le vote ne porte pas uniquement sur le texte de la résolution, mais sur l'ensemble du plan, y compris sa mise en oeuvre. (*Applaudissements*)

Le **président** : Quatre propositions de résolution ont été déposées.

La première en date a été déposée par MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen, tous membres du groupe CVP.

La deuxième a été déposée par MM. Bart Schoofs et Bart Laeremans, tous deux membres du groupe Vlaams Blok.

La troisième a été déposée par MM. Fred Erdman (SP), Thierry Giet (PS), Vincent Decroly (Écolo-Agalev), Mme Karine Lalieux (PS), MM. Claude Desmedt (PRL FDF MCC), Charles Michel (PRL FDF MCC) et Hugo Coveliers (VLD).

La quatrième a été déposée par M. Jean-Jacques Viseur (PSC). Ces textes sont repris au document 716/3. Nous

voterons ultérieurement sur ces propositions de résolution.

– *La séance, suspendue à 20 h 35, est reprise à 20 h 45.*

Le **président** : La tradition veut que lorsqu'un groupe demande la suspension, celle-ci lui soit accordée. Le PSC a demandé une suspension, je la lui ai donc accordée, même si je n'ai pas parfaitement compris la raison de cette demande !

M. **Marc Van Peel** (CVP) : J'entends exprimer mon indignation à propos du fait que la Chambre n'a pas pu poursuivre normalement ses travaux. *(Rires)*

M. **Francis Van den Eynde** (VL. BLOK) : J'estime que l'ensemble des partis démocratiques devraient protester !

Mme **Simonne Leen** (Agalev-Écolo) : Pour le plan de sécurité, la démocratie et les parents qui souhaitent rentrer chez eux, où les attendent leurs enfants qui ont reçu leur bulletin aujourd'hui, je trouve scandaleux que notre réunion ait été interrompue pour permettre à certains de suivre la fin d'un match de football. Je propose d'offrir à chaque membre un lecteur de cassettes vidéo pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise à l'avenir.

PRISE EN CONSIDERATION DE PROPOSITIONS

Le **président** : Les membres ont reçu la liste des propositions pour lesquelles la prise en considération est demandée. S'il n'y a pas d'objection, je considère cette liste comme approuvée. *(Assentiment)*

La liste des propositions prises en considération sera jointe en annexe au *Compte rendu analytique*.

VOTES NOMINATIFS

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Greta D'Hondt sur "les "piliers des pensions" et plus particulièrement le développement du "second pilier"" (n° 419).

(développée en réunion publique de la commission des Affaires sociales du 20 juin 2000).

Deux motions ont été déposées (n° 25/103) :

– une motion de recommandation a été déposée par Mmes Greta D'Hondt et Trees Pieters et M. Luc Goutry ;

– une motion pure et simple a été déposée par Mme Pierrette Cahay-André et MM. Joos Wauters, Jan Peeters et Filip Anthuenis.

La motion pure et simple ayant la priorité de droit, je mets cette motion aux voix.

Mme **Greta D'Hondt** (CVP) : Ceci n'est pas un penalty mais un mouvement constructif au départ du centre du terrain. *(Applaudissements)*

Je voulais savoir, grâce à mon interpellation, où en était l'exécution du deuxième pilier des pensions qui avait été annoncé dans l'accord de gouvernement. Nous avons mis en lumière qu'une initiative claire s'imposait à court terme. Si cette initiative n'est pas prise, nous risquons de perdre deux années. Le ministre Vandembroucke m'a donné raison mais il a ajouté qu'il n'est pas le seul responsable : le gouvernement doit encore discuter de ce point.

Dans notre motion, nous citons le texte de la déclaration gouvernementale et nous insistons pour qu'on agisse rapidement. Les vacances parlementaires commencent dans deux semaines déjà. Les partis de la majorité ont déposé une motion pure et simple. Après avoir perdu la confiance des enseignants, le gouvernement risque de perdre celle d'un grand groupe de personnes parce qu'il ne remplit pas les promesses de l'accord de gouvernement concernant le développement du deuxième pilier des pensions.

M. **Filip Anthuenis** (VLD) : Il ne présente aucun intérêt de soutenir des motions qui citent textuellement un passage de l'accord de gouvernement. Nous avons par conséquent signé la motion pure et simple.

– La motion pure et simple est adoptée par 69 voix contre 35 et 7 abstentions.

(Vote nominatif n° 1 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Raymond Langendries** (PSC) : J'ai pairé avec Monsieur Fred Erdman.

M. **Tony Van Parys** (CVP) : J'ai pairé avec Madame Fientje Moerman.

M. **Jef Valkeniers** (VLD) : J'ai pairé avec Monsieur Mark Eyskens.

M. **Jo Van Eetvelt** (CVP) : J'ai pairé avec Monsieur Yvon Harmegnies.

M. **Karel Van Hoorebeke** (VU-ID) : J'ai pairé avec Monsieur Stef Goris.

– Le projet de loi modifiant l'article 2, alinéa 1^{er}, de la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un registre national des personnes physiques (transmis par le Sénat), n° 519/4, est adopté à l'unanimité des 111 votants.

(Vote nominatif n° 2 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de M. Geert Bourgeois modifiant l'article 72, 5°, de la nouvelle loi communale, n° 652/1 est adoptée à l'unanimité des 111 votants.

(Vote nominatif n° 3 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de loi de M. Hugo Coveliers modifiant l'article 1^{er}ter de la loi du 6 août 1931 établissant des incompatibilités et interdictions concernant les ministres, anciens ministres et ministres d'État, ainsi que les membres et anciens membres des Chambres législatives, n° 665/1, est adoptée par 69 voix contre 5 et 38 abstentions.

(Vote nominatif n° 4 – Le détail du vote figure en annexe)

M. **Marc Van Peel** (CVP) : Nous nous sommes abstenus pour souligner que l'on abuse de notre bonté en recourant à 5 à 6 pairages. La majorité devrait mieux s'organiser.

Le **président** : C'est exact. Je signale que c'est la quinzième ou la seizième proposition de loi que nous adoptons.

M. **Paul Tant** (CVP) : A défaut de projets de loi peut-être ?

– La proposition de résolution de M. Jef Valkeniers relative aux réformes agraires au Zimbabwe, n° 643/4, est adoptée à l'unanimité des 112 votants.

(Vote nominatif n° 5 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de résolution de M. Ferdy Willems relative à la condamnation à mort prononcée à l'encontre du leader kurde du PKK, M. Öcalan, n° 21/8, est adoptée par 102 voix et 10 abstentions.

(Vote nominatif n° 6 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de résolution de Mme Claudine Drion et consorts relative à la position de la Belgique dans les relations entre l'Union européenne et l'État d'Israël, n° 399/1, est adoptée à l'unanimité des 112 votants.

(Vote nominatif n° 7 – Le détail du vote figure en annexe)

– La proposition de résolution de M. Lode Vanoost relative à Leonard Peltier, militant des droits de l'homme des peuples autochtones d'Amérique du Nord, n° 483/4, est adoptée à l'unanimité des 112 votants.

(Vote nominatif n° 8 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : L'ordre du jour appelle le vote sur les propositions de résolution déposées dans le cadre du débat sur le plan fédéral de sécurité et de politique pénitentiaire, n° 716/3. Je vous rappelle que ces propositions seront votées dans l'ordre de leur dépôt.

Je mets aux voix la proposition de résolution déposée par MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen.

– La proposition de résolution de M. Tony Van Parys et consorts est rejetée par 71 voix contre 24 et 18 abstentions.

(Vote nominatif n° 9 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La proposition de résolution est rejetée. Par conséquent, la Chambre peut se prononcer sur les autres propositions de résolution.

Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Bert Schoofs et Bart Laeremans.

– La proposition de résolution de MM. Bart Schoofs et Bart Laeremans est rejetée par 101 voix contre 11 et 1 abstention.

(Vote nominatif n° 10 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La proposition de résolution est rejetée. Par conséquent, la Chambre peut se prononcer sur les autres propositions de résolution.

Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Fred Erdman, Thierry Giet, Vincent Decroly, Mme Karine Lalieux, MM. Claude Desmedt, Charles Michel et Hugo Coveliers.

– La proposition de résolution de M. Fred Erdman et consorts est adoptée par 71 voix contre 31 et 11 abstentions.

(Vote nominatif n° 11 – Le détail du vote figure en annexe)

Le **président** : La dernière proposition de résolution, celle de M. Jean-Jacques Viseur, est donc caduque.

PROJET D'ORDRE DU JOUR POUR LA SEMAINE PROCHAINE

Le **président** : Le projet d'ordre du jour de la séance plénière de la semaine prochaine a été distribué. Comme il n'y a pas d'objections, je considère ce projet d'ordre du jour comme étant adopté. Il sera inséré en annexe au *Compte Rendu analytique*.

– *La séance est levée à 21 h 02*

– *Prochaine séance plénière le jeudi 6 juillet 2000 à 14 h 15.*

EXCUSES

Devoirs de mandat : Mme Josée Lejeune, MM. Geert Bourgeois, Frederik Erdman, Elio Di Rupo

Raisons de santé : M. Daan Schalck

Raisons familiales : Mmes Fientje Moerman, Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen, Alexandra Colen

A l'étranger : M. Danny Pieters

En mission à l'étranger : Mme Claudine Drion, MM. Lode Vanoost, Jean-Pol Henry, Geert Versnick, Jean-Paul Moerman, Yvon Harmegnies, Hubert Brouns, Stef Goris, Peter Vanhoutte, Jean-Jacques Viseur

Conseil de l'Europe : MM. Gerolf Annemans, Georges Clerfayt

OTAN : M. Denis D'Hondt

Membres du gouvernement fédéral :

M. Louis Michel, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères : en mission à l'étranger

Mme Magda Aelvoet, ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement : Conseil de la Santé (Luxembourg)

M. André Flahaut, ministre de la Défense : en mission à l'étranger

M. Rik Daems, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques : en mission à l'étranger

ANNEXE
SÉANCE PLÉNIÈRE
JEUDI 29 JUIN 2000

ANNEXE 1

Communications

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

COMMISSIONS

Modification

Modification proposée par le groupe PRL FDF MCC :

Commission Parlementaire de Concertation

Membres suppléants

Remplacer Mme Anne Barzin par M. Charles Michel.

Rapport déposé

Le rapport suivant a été déposé :

au nom de la commission de la Comptabilité,

– par Mme Zoé Genot, sur les comptes du Collège des Médiateurs fédéraux de l'année budgétaire 1999 : n° 771/1.

PROPOSITIONS

Autorisations d'impression

1. Proposition de loi spéciale (Mme Annemie Van de Casteele) modifiant la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions, n° 761/1,

2. Proposition de loi (Mme Annemie Van de Casteele) abrogeant l'article 107 des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, n° 762/1,

3. Proposition de loi spéciale (MM. Olivier Maingain et Daniel Bacquelaine) modifiant la loi spéciale du 12 jan-

vier 1989 relative aux institutions bruxelloises afin de garantir le fonctionnement démocratique des institutions de la Région bruxelloise, n° 766/1,

4. Proposition de déclaration (MM. Olivier Maingain et Daniel Bacquelaine) de révision de l'article 142 de la Constitution, n° 767/1,

5. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) modifiant la réglementation relative aux prestations familiales garanties, en ce qui concerne l'enfant bénéficiaire auquel est octroyé le minimum de moyens d'existence, n° 768/1.

Prises en considération

1. Proposition de loi (Mme Magda De Meyer et M. Jan Peeters) portant création d'un Conseil supérieur de l'éthique et de la déontologie des soins de santé, n° 724/1 ;

Renvoi à la commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

2. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois et Mme Frieda Brepoels) relative au contrôle exercé par le parlement sur la coopération en matière de justice et d'affaires intérieures au sein de l'Union européenne, n° 725/1 ;

Renvoi à la commission des Relations Extérieures

3. Proposition de loi (MM. Jean-Pierre Detremmerie et André Smets) visant la suppression du vote automatisé et la généralisation du dépouillement par lecture optique, n° 726/1 ;

Renvoi à la commission de l'Intérieur, des Affaires Générales et de la Fonction Publique

4. Proposition de loi (MM. Patrick Moriau et Thierry Giet) modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic de substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes,

désinfectantes ou antiseptiques en vue de dépenaliser l'usage du cannabis, n° 727/1 ;

Renvoi à la commission de la Santé Publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

5. Proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) modifiant les articles 1582, 1583 et 1589 du Code civil, n° 728/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

6. Proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi que l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en vue d'autoriser le cumul entre une pension de survie et une indemnité pour cause de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire, n° 729/1 ;

Renvoi à la commission des Affaires sociales

7. Proposition de loi (M. Francis Van den Eynde) modifiant la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire, n° 730/1 ;

Renvoi à la commission de la Justice

8. Proposition de loi (Mme Kathleen van der Hoof) modifiant la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne les jeunes au pair, n° 731/1 ;

Renvoi à la commission des Affaires sociales

9. Proposition de loi (Mme Yolande Avontrodt et M. Filip Anthuenis) instaurant un congé d'adoption pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants, n° 734/1.

Renvoi à la commission des Affaires sociales

10. Proposition de loi (Mme Greta D'Hondt) modifiant la réglementation relative aux prestations familiales garanties, en ce qui concerne l'enfant bénéficiaire auquel est octroyé le minimum de moyens d'existence, n° 768/1.

Renvoi à la commission des Affaires sociales

INTERPELLATIONS

Demandes

Le Bureau a été saisi de demandes d'interpellation de :

– M. Thierry Giet au ministre de la Justice sur "sa politique d'information vers le citoyen".

(n° 453 – renvoi à la commission de la Justice)

– Mme Jacqueline Herzet au ministre de la Justice sur "l'échec de la Commission mixte belgo-marocaine sur les rapt parentaux".

(n° 454 – renvoi à la commission de la Justice)

COUR D'ARBITRAGE

ARRÊTS

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, le greffier de la Cour d'arbitrage notifie :

– l'arrêt n° 67/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant le recours en annulation des articles 1er, 2, 4°, 3, 4 et 5 du décret de la Région wallonne du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne, introduit par l'ASBL Syndicat national des propriétaires et autres

(n° du rôle : 1612)

– l'arrêt n° 68/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 52 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, posée par le tribunal du travail de Bruges par jugement du 19 février 1999, en cause de L. Beirnaert contre la SA "Westvlaamse Betonwerkerij" et de D. De Ridder et P. De Block contre la SA De Vreese & Simon

(n° du rôle : 1626)

– l'arrêt n° 69/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 5 de la loi du 8 juillet 1977 portant approbation des actes internationaux suivants :

1. Convention sur l'unification de certains éléments du droit des brevets d'invention, faite à Strasbourg le 27 novembre 1963 ;

2. Traité de coopération en matière de brevets, et règlement d'exécution, faits à Washington le 19 juin 1970 ;

3. Convention sur la délivrance de brevets européens (Convention sur le brevet européen), règlement d'exécution et quatre protocoles, faits à Munich le 5 octobre 1973 ;

4. Convention relative au brevet européen pour le Marché-commun (Convention sur le brevet communautaire),

et règlement d'exécution, faits à Luxembourg le 15 décembre 1975 ;

posée par le tribunal de première instance de Bruxelles par jugement du 19 mars 1999, en cause de la société de droit américain Centocor Inc. contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1653)

– l'arrêt n° 70/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relative à l'article 67 de l'arrêté royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, posées par le tribunal correctionnel d'Ypres par trois jugements du 15 avril 1999, en cause du ministère public contre S. Vano-verberghe et la SPRL Translini

(nos du rôle : 1677, 1678 et 1679)

– l'arrêt n° 71/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant la question préjudicielle relative à l'article 195, alinéa 3, du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation par arrêt du 16 juin 1999, en cause de F. Akremi

(n° du rôle : 1726)

– l'arrêt n° 72/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, posées par le Conseil d'Etat par arrêt du 20 juillet 1999, en cause de A. Grigoreva contre l'Etat belge et le Commissaire général aux réfugiés et aux apatrides

(n° du rôle : 1756)

– l'arrêt n° 73/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relatives aux articles 263 et 267 et suivants de l'arrêté royal du 18 juillet 1977 portant coordination des dispositions générales relatives aux douanes et accises, posées par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 2 septembre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre J. Ryde et la SA Van Vliet-Ryde ; par le tribunal de première instance de Termonde par jugement du 28 juin 1999, en cause du ministre des Finances contre M. Huyghe et autres ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 16 septembre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre N. Suringh et autres ; par le tribunal de première instance d'Anvers par jugement du 23 septembre 1999, en cause du ministère des Finances et du ministère public contre P. Crijnen et autres ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 13 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre R. De Graeve et autres ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 13 octobre 1999, en cause du ministère public, du ministère des Finances et de la SA Doms-Van Den Bossche contre P. Van Duyse et autres ; par la cour

d'appel d'Anvers par arrêt du 20 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre R. De Graeve ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 27 octobre 1999, en cause du ministère public et du ministère des Finances contre F. Barendse et autres ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 24 novembre 1999, en cause du ministère public, du ministre des Finances et de l'Etat belge contre G. Derez et autres ; par la cour d'appel d'Anvers par arrêt du 24 novembre 1999, en cause du ministère public, du ministère des Finances, de la société de droit néerlandais Mobil Oil BV et d'autres contre L. Harrison et autres

(Nos du rôle : 1763, 1764, 1769, 1780, 1784, 1785, 1790, 1793, 1823 et 1824)

– l'arrêt n° 74/2000 rendu le 14 juin 2000 concernant la demande de suspension des articles 27 et 34 de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs, introduite par la SA Tony Rus Activities et autres

(n° du rôle : 1941)

– l'arrêt n° 75/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 23, § 1er, 3°, 28, 49 et 53, 1°, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par la cour d'appel de Liège par arrêt du 6 janvier 1999, en cause de P. Van Malder et R. Schietecatte contre l'Etat belge

(n° du rôle : 1618)

– l'arrêt n° 76/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant le recours en annulation de l'article 103 du décret de la Communauté flamande du 14 juillet 1998 relatif à l'enseignement IX, introduit par le Conseil des ministres

(n° du rôle : 1633)

– l'arrêt n° 77/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 6 de la loi du 2 juin 1998 modifiant l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 portant interdiction à certains condamnés et aux faillis d'exercer certaines fonctions, professions ou activités et conférant aux tribunaux de commerce la faculté de prononcer de telles interdictions et à l'article 3 de l'arrêté royal n° 22 du 24 octobre 1934 précité, posées par le tribunal correctionnel de Mons par jugement du 23 février 1999, en cause du ministère public et de C. Berwaert contre G. Mercier, M. Mercier et la SPRL La bonne affaire ; par le tribunal correctionnel de Bruges par jugement du 21 avril 1999, en cause du ministère public, E. Hanchard, P. Cession, la SA Ebov-Invest et la SA Heco & C° contre P. Marchand et A. Marchand ; et par le tribunal de première instance de Bruxelles par

jugement du 17 juin 1999, en cause du procureur du Roi contre E. Verheyden et S. Verheyden

(n^{os} du rôle : 1641, 1663 et 1713)

– l'arrêt n° 78/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 87, §§ 2 et 4, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, modifié par la loi spéciale du 8 août 1988, posées par le Conseil d'Etat par arrêts du 19 mars 1999, respectivement en cause de l'ASBL Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative, A. Menu, H. Orfiniger et de M. De Baenst contre l'Etat belge

(n^{os} du rôle : 1657, 1658, 1659 et 1660)

– l'arrêt n° 79/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant la question préjudicielle relative aux articles 192, 195, 196, 197, 199 et 200 du Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, posée par le juge de paix du canton de Torhout par jugement du 27 avril 1999, en cause de B. Billiet, G. Kisters et B. Kisters

(n° du rôle : 1666)

– l'arrêt n° 80/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant les questions préjudicielles relatives à l'article 42, § 1er, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées le 19 décembre 1939, modifié par l'arrêté royal du 21 avril 1997, qui a été confirmé par la loi du 12 décembre 1997, posées par le tribunal du travail de Courtrai par jugement du 19 mai 1999, en cause de D. Sameyn et I. Desmet contre l'Office national d'allocations familiales pour travailleurs salariés et par le tribunal du travail de Termonde par jugement du 9 novembre 1999, en cause de N. Hellebroeck contre l'ASBL "Algemene compensatiekas voor werknemers"

(n^{os} du rôle : 1688 et 1810)

– l'arrêt n° 81/2000 rendu le 21 juin 2000 concernant le recours en annulation de la loi du 18 décembre 1998 réglant les élections simultanées ou rapprochées pour les Chambres législatives fédérales, le Parlement européen et les Conseils de région et de communauté et de la loi du 18 décembre 1998 organisant le dépouillement des votes automatisés au moyen d'un système de lecture optique et modifiant la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, introduit par L. Michet et autres

(n° du rôle : 1707)

Pour information

CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

RAPPORT

Par lettre du 22 juin 2000, le directeur du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme transmet, conformément à l'article 6 de la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, le rapport annuel 1999 (Lutte contre la traite des êtres humains – Entre la politique et les moyens : le grand fossé ?) du centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Dépôt au greffe, à la Bibliothèque et distribution

PÉTITION

DÉPÔT

Une pétition demandant de stopper le travail des enfants a été transmise à la Chambre.

Renvoi à la commission des Pétitions

ORDRE DU JOUR DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Semaine du 3 au 7 juillet 2000

Judi 6 juillet 2000, à 14 h 15

Questions orales

Projets de loi et propositions

1. Projet de loi modifiant diverses dispositions légales en matière de tutelle des mineurs, n^{os} 576/1 à 7.

[matières visées aux articles 77 et 78 de la Constitution – Rapporteurs : Mme Jacqueline Herzet et M. Servais Verherstraeten]

2. Proposition de loi (M. Geert Bourgeois) introduisant de nouveaux moyens de télécommunication dans la procédure judiciaire et extrajudiciaire, n^{os} 38/1 à 7.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : M. Bart Somers]

3. Proposition de loi (Mme Colette Burgeon) modifiant la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale en vue de modifier la dénomination des centres publics d'aide sociale, n^{os} 114/1 et 2.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Rapporteur : Mme Michèle Gilkinet]

4. Projet de loi modifiant la loi du 7 février 1994 pour évaluer la politique de coopération au développement en fonction du respect des droits de l'homme (transmis par le Sénat), n° 664/1.

[matière visée à l'article 78 de la Constitution – Sans rapport]

5. Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1993 sur le cacao, et aux Annexes, faits à Genève le 16 juillet 1993 (transmis par le Sénat), n° 737/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

6. Projet de loi portant assentiment à l'Accord international de 1994 sur les bois tropicaux, et aux Annexes, faits à Genève le 26 janvier 1994 (transmis par le Sénat), n° 738/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

7. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République d'Albanie concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, faits à Tirana le 1er février 1999 (transmis par le Sénat), n° 739/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

8. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et la République arabe d'Egypte concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait au Caire le 28 février 1999 (transmis par le Sénat), n° 740/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

9. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gouvernement de la République libanaise concernant l'encouragement et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 6 septembre 1999 (transmis par le Sénat), n° 742/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

10. Projet de loi portant assentiment à l'Accord entre l'Union économique belgo-luxembourgeoise et le Gou-

vernement de la République de Côte d'Ivoire concernant la promotion et la protection réciproques des investissements, fait à Bruxelles le 1er avril 1999 (transmis par le Sénat), n° 743/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

11. Projet de loi portant assentiment à la Convention portant statut des Ecoles européennes et aux Annexes I et II, faites à Luxembourg le 21 juin 1994 (transmis par le Sénat), n° 744/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

12. Projet de loi portant assentiment à la Convention portant révision de la Convention générale sur la sécurité sociale entre le Royaume de Belgique et la République de Turquie signée à Bruxelles le 4 juillet 1966 et à deux arrangements administratifs, signés à Ankara le 30 juin 1997 (transmis par le Sénat), n° 745/1.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Sans rapport]

13. Proposition de résolution (M. Geert Versnick et consorts) concernant la vision parlementaire de la coopération internationale à l'aube du troisième millénaire, n° 691/1.

[Sans rapport]

14. Proposition de résolution (Mme Claudine Drion et consorts) sur la marche mondiale des femmes de l'an 2000, n° 732/1.

[Sans rapport]

15. -Projet de loi visant à réduire de moitié l'effet dévolutif des votes exprimés en case de tête et à supprimer la distinction entre candidats titulaires et candidats suppléants pour l'élection des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, nos 667/1 à 8.

– Proposition de loi (M. Luc Paque, Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Pol Poncelet) modifiant le Code électoral, en vue de supprimer l'effet dévolutif de la case de tête et les listes des suppléants aux élections législatives, nos 434/1 et 2.

[matière visée à l'article 77 de la Constitution – Rapporteur : M. Tony Smets] (Pour mémoire)

Scrutin sur les demandes de naturalisation nos 772/1 et 2.

Prises en considération

Votes nominatifs

1. sur les motions (n° 25/105) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Filip De Man sur "l'indemnisation de l'Etat dans l'affaire Agusta-Dassault" (n° 444).

(développée en réunion publique de la commission des Finances et du Budget du 27 juin 2000).

2. sur les motions (n° 25/106) déposées en conclusion de l'interpellation de Mme Els Van Weert sur "l'inscription éventuelle du bois imprégné sur la liste des déchets dangereux de l'Union européenne" (n° 439).

(développée en réunion publique de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société du 27 juin 2000).

3. sur les motions (n° 25/104) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Tony Van Parys sur "la mise en oeuvre de la loi sur les tests ADN en matière pénale" (n° 434).

(développée en réunion publique de la commission de la Justice du 27 juin 2000).

4. sur les motions (n° 25/107) déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Marc Van Peel sur "l'inquiétude persistante au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices" (n° 435) ;

– M. Willy Cortois sur "l'inquiétude au sein des pouvoirs locaux au sujet de la réforme des polices" (n° 447).

(développées en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 juin 2000).

5. sur les motions (n° 25/108) déposées en conclusion de l'interpellation de M. Francis Van den Eynde sur "les problèmes de maintien de l'ordre dans le cadre de l'Euro 2000" (n° 436).

(développée en réunion publique de la commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique du 28 juin 2000).

6. sur les motions déposées en conclusion des interpellations de :

– M. Jef Valkeniers sur "l'exécution des plans de réforme" (n° 429) ;

– M. Ferdy Willems sur "la norme de 0,7 % et la lenteur avec laquelle sont mises en oeuvre les options politiques" (n° 430) ;

– M. Marc Van Peel sur "le budget de la Coopération au développement" (n° 441).

(développées en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 28 juin 2000).

7. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de M. Marc Van Peel sur "la présidence européenne" (n° 440).

(développée en réunion publique de la commission des Relations extérieures du 28 juin 2000).

8. sur les projets de loi et propositions terminés.

**CHIFFRES RELATIFS AUX QUESTIONS PARLEMENTAIRES AUXQUELLES IL N'A PAS ETE REPONDU
DANS LE DELAI FIXE (situation au 29 juin 2000)**

NOM DU MINISTRE		Nombre total de questions posées	Nombre de questions auxquelles il n'a pas ré- pondu dans le délai fixé	Pourcentage
Reynders,	Finances	411	122	29,6%
Verwilghen,	Justice	233	46	19,7%
Aelvoet,	Protection de la consommation Santé publique Environnement Total	58 150 24 232	0 3 2 5	2,1%
Durant,	Mobilité, Transports	230	34	14,7%
Duquesne,	Intérieur	215	28	13,0%
Vandenbroucke,	Affaires Sociales Pensions Total	164 32 196	22 4 26	13,2%
Daems,	Télécommunications Entreprises et participations publiques Total	115 36 151	0 0 0	0%
Picqué,	Economie Recherche scientifique Politique des grandes villes Total	86 45 4 135	12 7 0 19	14,0%
Onkelinx,	Emploi	118	1	0,8%
Flahaut,	Défense	80	3	3,7%
Vande Lanotte,	Budget Intégration sociale Economie sociale Total	23 41 14 78	1 2 1 4	5,1%
Gabriëls,	Agriculture Classes moyennes Total	41 31 72	1 0 1	1,3%
Michel,	Affaires étrangères	68	0	0%
Van den Bossche,	Fonction publique Modernisation administration Total	54 14 68	0 0 0	0%
Verhofstadt,	Premier ministre	47	0	0%
Deleuze,	Energie Développement durable Total	16 14 30	0 0 0	0%
Boutmans,	Coopération au développement	29	0	0%
Chevalier,	Commerce extérieur	17	0	0%

ANNEXE 2

Détail des votes nominatifs

Le résultat de chaque vote nominatif ainsi que les déclarations après vote figurent dans le corps du „Compte rendu analytique” et des „Annales parlementaires”

*Vote nominatif n° 1**Naamstemming nr. 1*

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Frédéric, Gerkens, Giet, Gilkinet, Grauwels, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Michel, Minne, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Bouteca, Brepoels, Creyf, De Clerck, De Man, Detremmerie, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tastenhoye, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Peel, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Langendries, Valkeniers, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Vanpoucke, Van Weert.

BIJLAGE 2

Detail van de naamstemmingen

De uitslag van elke naamstemming alsmede de verklaringen na sluiting van de stemming worden vermeld in het corpus van het „Beknopt Verslag” en van de „Parlementaire Handelingen”

*Vote nominatif n° 2**Naamstemming nr. 2*

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Féret, Frédéric, Gerkens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 3
Naamstemming nr. 3

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Féret, Frédéric, Gerkenens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 4
Naamstemming nr. 4

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Bouteca, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Collard, Cortois, Coveliers, De Block, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Desimpel, Desmedt, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Féret, Frédéric, Gerkenens, Giet, Goyvaerts, Herzet, Hove, Janssens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Maingain, Michel, Moriau, Mortelmans, Peeters, Philtjens, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets Tony, Spinnewyn, Tastenhoye, Timmermans, Van Aperen, Van

Campenhout, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Van de Castele, Van Hoorebeke, Willems.

Se sont abstenus
Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Coenen, Creyf, Dardenne, Decroly, Descheemaeker, Detremmerie, D'Hondt Greta, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Laenens, Langendries, Lefevre, Leterme, Milquet, Minne, Pelzer-Salandra, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Smets André, Talhaoui, Tant, Tavernier, Valkeniers, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Van Weert, Verherstraeten, Viseur Jean-Pierre.

Vote nominatif n° 5
Naamstemming nr. 5

Ont répondu oui
Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdekenens, Féret, Frédéric, Gerkenens, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Maingain, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non
Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 6

Naamstemming nr. 6

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Féret, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Maingain, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Bouteca, De Man, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Vote nominatif n° 7

Naamstemming nr. 7

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Descheemaeker, Desim-

pel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Féret, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Maingain, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 8

Naamstemming nr. 8

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Bouteca, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnéea, Dehu, Delizée, De Man, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Féret, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Laeremans, Lahaye, Lalieux, Langendries, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Maingain, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Mortelmans, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Schoofs, Seghin, Smets André, Smets Tony, Spinnewyn, Talhaoui, Tant, Tastenhoye, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandenhove, van der Hooft, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert,

Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Personne – Niemand

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Personne – Niemand

Vote nominatif n° 9

Naamstemming nr. 9

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Creyf, Detremmerie, D'Hondt Greta, Goutry, Grafé, Hendrickx, Lefevre, Leterme, Milquet, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Smets André, Tant, Van de Castele, Vandeurzen, Van Peel, Van Rompuy, Verherstraeten, Willems.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Grauwels, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Boutecca, De Man, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Langendries, Mortelmans, Schoofs, Spinnewyn, Tastenhoye, Valkeniers, Van den Broeck, Van den Eynde, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Vanpoucke, Van Weert.

Vote nominatif n° 10

Naamstemming nr. 10

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Boutecca, De Man, Féret, Goyvaerts, Laeremans, Mortelmans, Schoofs, Spinnewyn, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Borginon, Brepoels, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Creyf, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Detremmerie, D'Hondt Greta, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Goutry, Grafé, Grauwels, Hendrickx, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lefevre, Lenssen, Leterme, Maingain, Mayeur, Michel, Milquet, Minne, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schellens, Seghin, Smets André, Smets Tony, Talhaoui, Tant, Tavernier, Timmermans, Valkeniers, Van Aperen, Van Campenhout, Van de Castele, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Vandeurzen, Van Eetvelt, Van Grootenbrulle, Van Hoorebeke, Van Parys, Van Peel, Vanpoucke, Van Rompuy, Vanvelthoven, van Weddingen, Van Weert, Verherstraeten, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Willems, Yerna.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Langendries.

Vote nominatif n° 11

Naamstemming nr. 11

Ont répondu oui

Voor hebben gestemd :

Les membres-De leden : Anthuenis, Avontroodt, Bacquelaine, Bartholomeeussen, Barzin, Bonte, Burgeon, Cahay-André, Canon, Chabot, Chastel, Coenen, Collard, Cortois, Coveliers, Dardenne, De Block, Decroly, De Croo, de Donnée, Dehu, Delizée, Denis, Descheemaeker, Desimpel, Desmedt, Douifi, Dufour, Eeman, Eerdeken, Frédéric, Gerken, Giet, Gilkinet, Grauwels, Herzet, Hove, Janssens, Laenens, Lahaye, Lalieux, Lansens, Larcier, Leen, Lenssen, Maingain, Mayeur, Michel, Minne, Moriau, Peeters, Pelzer-Salandra, Philtjens, Schellens, Seghin, Smets Tony, Talhaoui, Tavernier, Timmermans, Van Aperen, Van Campenhout, Vandenhove, van der Hoof, Van der Maelen, Van Grootenbrulle, Vanvelthoven, van Weddingen, Verlinde, Viseur Jean-Pierre, Wauthier, Yerna.

Ont répondu non

Tegen hebben gestemd :

Les membres-De leden : Bouteca, Creyf, De Man, Detremmerie, D'Hondt Greta, Féret, Goutry, Goyvaerts, Grafé, Hendrickx, Laeremans, Lefevre, Leterme, Milquet, Mortelmans, Pieters Dirk, Pieters Trees, Pinxten, Poncelet, Schauvliege, Schoofs, Smets André, Spinnewyn, Tant, Tastenhoye, Van den Broeck, Van den Eynde, Vandeurzen, Van Peel, Van Rompuy, Verherstraeten.

Se sont abstenus

Hebben zich onthouden :

Les membres-De leden : Borginon, Brepoels, Langendries, Valkeniers, Van de Casteele, Van Eetvelt, Van Hoorebeke, Van Parys, Vanpoucke, Van Weert, Willems.